

CONSEIL INTERCOMMUNAL

PRÉAVIS No 03/2024
du Comité de direction
AU CONSEIL INTERCOMMUNAL SÉCURITÉ RIVIERA

Révision partielle des Statuts de l'Association de communes
Sécurité Riviera (avant-projet)

Séances de commission : à convenir

TABLE DES MATIERES

1.	OBJET DU PREAVIS	3
2.	PROCEDURE.....	3
3.	RAPPEL HISTORIQUE ET CONTEXTE.....	4
4.	ANALYSE CONCERNANT LES DISPOSITIONS STATUTAIRES A REVISER	4
5.	EFFET « RETROACTIF »	7
6.	CONCLUSIONS	7

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

1. OBJET DU PREAVIS

Le présent préavis a pour objet la modification de plusieurs dispositions des Statuts de l'Association de communes Sécurité Riviera (ci-après Statuts de l'ASR), suite à différents changements politiques et organisationnels survenus depuis sa création en 2007.

En effet, certaines règles statutaires actuelles ne sont plus en adéquation avec la réalité politico-administrative de certaines communes membres (fusion de communes) ou empêchent la réalisation de futurs projets approuvés, dans leur principe, par le Conseil intercommunal (Maison de la sécurité publique).

Le présent préavis se bornera à envisager la révision des dispositions statutaires qui nécessitent une unanimité des communes membres (cf. infra, point 2. Procédure), sous réserve de l'article 4 (communes membres de l'ASR), dont la nouvelle teneur permettra de tenir compte de la création de la commune fusionnée de Blonay – Saint-Légier.

D'autres règles contenues dans les Statuts actuels de l'ASR nécessitent également d'être révisées. Certaines d'entre elles ont fait l'objet d'une motion émanant de Conseillers intercommunaux (p. ex. motion de Monsieur le Conseiller intercommunal Heracles Dellas (La Tour-de-Peilz) déposée lors du Conseil intercommunal du 25 janvier 2024 demandant notamment la création d'une commission des finances). Elles ne requièrent toutefois qu'une décision étant de compétence du Conseil intercommunal et non une approbation par chaque Conseil communal.

La révision de ces autres règles statutaires fera donc l'objet (de) préavis distinct(s) et subséquent(s), ceci afin de tenter d'accélérer le présent processus et faciliter l'adoption des dispositions nécessitant une unanimité des organes législatifs des communes membres.

2. PROCEDURE

Selon les dispositions de l'art. 126 al. 1 sur la Loi sur les communes (ci-après LC), les statuts d'une association de communes peuvent être modifiés par décision du Conseil intercommunal.

L'art. 126 al. 2 LC prévoit toutefois que la modification des règles de représentation des communes au sein des organes de l'association, l'augmentation du capital de dotation, la modification du mode de répartition des charges et l'élévation du montant du plafond d'endettement nécessitent l'approbation du Conseil général ou communal de chacune des communes membres de l'association, à moins que les statuts ne prévoient une majorité qualifiée du Conseil intercommunal ou de l'ensemble des Conseils des communes membres de l'association. Cette dernière hypothèse n'est pas réalisée en ce qui concerne les Statuts de l'ASR.

Les Statuts de l'ASR reprennent pratiquement cette règle, en prévoyant (art. 40 al. 2) que la modification des buts principaux et des tâches principales de l'association, la modification des règles de représentation des communes au sein des organes de l'association, l'augmentation du capital de dotation, la modification du mode de répartition des charges et l'élévation du plafond des emprunts d'investissements sont soumises à l'approbation des Conseils communaux des communes membres de l'association ; la décision est prise à l'unanimité des communes.

Ainsi, la révision des articles 10 (Composition du Conseil intercommunal), 19 (Composition du Comité de direction) et 34 (Répartition des charges entre les communes) nécessiteront une approbation à l'unanimité des Conseils communaux de chacune des communes membres de l'ASR.

3. RAPPEL HISTORIQUE ET CONTEXTE

Lors de la création de l'ASR, le 1^{er} janvier 2007, ses statuts originels n'ont pas envisagé d'hypothèses telles que des regroupements ou des fusions de communes. Tel n'a notamment pas été le cas lors de la fixation de la clé de répartition des coûts entre les communes membres, qui est uniquement le fruit d'un compromis entre les dix communes qui existaient à l'époque.

En 2020, deux communes membres, soit Blonay et St-Légier-La Chiésaz ont fusionné pour donner naissance à la nouvelle commune de Blonay – Saint-Légier.

Bien qu'une unanimité des organes législatifs communaux ne soit pas nécessaire en l'occurrence, mais uniquement une décision du Conseil intercommunal, il est néanmoins proposé de réviser l'article 4 des Statuts de l'ASR (membres), afin de tenir compte de cette réalité.

Il est en outre précisé que des discussions sont actuellement en cours dans le cadre d'une éventuelle fusion entre les communes de Montreux et de Vevey.

Or, la clé de répartition des coûts actuels génère des conséquences financières non négligeables pour les communes fusionnées, effets qui n'ont, à tout le moins, pas été pris en considération lors de la création de l'ASR.

Une modification des règles relatives à la répartition des charges financières entre les communes membres (art. 34 des Statuts de l'ASR) est donc également proposée.

Par ailleurs, une révision de certaines dispositions statutaires relatives à la composition des organes de l'Association s'avère nécessaire, suite notamment à une motion qui a été adressée en ce sens.

Cette révision concerne la composition du Conseil intercommunal (art. 10 des Statuts de l'ASR) et celle du Comité de direction (art. 19 des Statuts de l'ASR).

4. ANALYSE CONCERNANT LES DISPOSITIONS STATUTAIRES A REVISER

Il est préalablement précisé que le texte des dispositions statutaires sujettes à révision est présenté dans un tableau comparatif annexé au présent préavis. Ce tableau met en parallèle la teneur actuelle de ces dispositions, leur nouvelle teneur (avec une mise en évidence des modifications en couleur rouge), ainsi que les éventuelles remarques y relatives.

4.1 Article 4 – Membres

Comme mentionné ci-avant, durant l'année 2020, deux communes membres de l'ASR, soit Blonay et St-Légier-La Chiésaz ont fusionné pour donner naissance à la nouvelle commune de Blonay – Saint-Légier.

Or, l'article 4 des Statuts de l'ASR, qui traite des membres de l'Association, fait encore état des anciennes communes de Blonay et de St-Légier-La Chiésaz.

La révision statutaire n'aurait ainsi pour objectif que d'adapter la règle à cette nouvelle réalité et le nouvel article 4 aurait ainsi la teneur suivante :

« Les membres de l'association sont les communes de Blonay – Saint-Légier, Chardonne, Corseaux, Corsier-sur-Vevey, Jongny, Montreux, La Tour-de-Peilz, Vevey et Veytaux. »

4.2 Article 10 – Composition (*Conseil intercommunal*)

Cette modification est consécutive à la motion déposée par Monsieur le Conseiller intercommunal Yvan Cornu (Vevey), lors de la séance du Conseil intercommunal du 8 juin 2023. Ladite motion demandait, en substance, que les membres des exécutifs communaux ne soient pas présents au sein d'une assemblée délibérante.

Le motionnaire estime en effet que leur présence au sein d'une assemblée délibérante n'est ni nécessaire ni souhaitable, car cela entraîne une confusion entre les pouvoirs. Pour ce faire, il s'appuie notamment sur le contenu d'un rapport émis par la Cour des comptes.

Il demande en conséquence au Comité de direction d'étudier la possibilité de modifier l'article 10 des Statuts de l'ASR, traitant de la composition du Conseil intercommunal, afin que les délégations fixes ne soient plus composées de conseillères ou conseillers municipaux.

Le Comité de direction est favorable à une révision statutaire allant dans le sens de cette motion. Il propose donc une modification de l'article 10 chiffre 1 des Statuts de l'ASR, dont la nouvelle teneur serait la suivante :

« Le Conseil intercommunal, formé des délégués des communes associées, comprend :

- 1. Une délégation fixe composée pour chaque commune de deux représentants, désignés par le Conseil communal. Un membre de la Municipalité ne peut pas être membre du Conseil intercommunal. »*

4.3 Article 19 – Composition (Comité de direction)

Cette modification statutaire vise à s'adapter aux évolutions futures de l'Association, notamment en cas de fusion de communes ou de nouvelles communes qui souhaiteraient adhérer à l'ASR. Elle souhaite proposer une formulation moins limitative que celle existant à ce jour, qui puisse être applicable également si ces éventuelles évolutions devaient survenir.

En effet, la formulation actuelle semble n'avoir tenu compte que du contexte qui existait lors de la création de l'ASR. Qui plus est, elle contient une référence à la première législature consécutive à la naissance de l'Association, qui s'applique à une situation transitoire et apparaît ainsi obsolète à ce jour.

Enfin, la nouvelle formulation propose d'utiliser une terminologie plus précise concernant la fonction de Conseiller municipal (et non de « Municipal », comme dans la version actuelle) ; elle aurait dès lors la teneur suivante :

« Le Comité de direction se compose du même nombre de membres que de communes faisant partie de l'association. Ses membres, Conseillers municipaux en fonction, sont nommés par le Conseil intercommunal. Le Comité de direction est élu pour la durée de la législature.

En cas de vacance, le Conseil intercommunal pourvoit sans retard aux remplacements. Le mandat des membres du Comité de direction ainsi nommés prend fin à l'échéance de la législature en cours.

Il y a notamment vacance lorsqu'un membre du Comité de direction perd sa qualité de Conseiller municipal. »

4.4 Article 34 – Répartition des charges entre les communes

Après une série de discussions et de délibérations approfondies sur différentes variantes de répartitions des charges entre les différentes communes, la variante de « Rééquilibrage des paliers en réponse à l'évolution démographique » a progressivement remporté l'adhésion collective au sein du Comité de direction.

Perçue initialement comme une solution peut-être trop simpliste, cette variante se distingue par son aptitude à associer le respect des principes fondateurs de l'ASR et son échelle de coefficients par paliers, qui avaient permis de trouver un consensus entre les petites communes et les centres urbains, avec une adaptation à l'évolution démographique des communes.

L'idée est de multiplier ces coefficients « historiques » par l'évolution démographique moyenne des neuf communes membres depuis la création de l'ASR et ainsi permettre aux communes de conserver leurs coefficients originels à moins de changements majeurs. Pour de plus amples informations, le rapport de synthèse relatif à la répartition des charges entre les communes membres est transmis en annexe.

Sur la base de ces éléments, la teneur du nouvel article 34 serait dès lors la suivante :

« Les charges financières relatives aux tâches principales des Services de police et d'ambulance (ex-CSU) telles que définies dans l'annexe aux présents statuts, sont réparties entre les communes membres, au prorata de la population pondérée ajustée en fonction de leur évolution démographique de la région.

La population pondérée est égale au nombre d'habitants de la commune, multiplié par un coefficient de pondération ajusté annuellement selon l'évolution démographique moyenne annuelle des communes membres. Les paliers de population pour le calcul des coefficients de pondération sont ajustés en conséquence comme suit :

Palier N = Palier originel x (1 + Evolution moyenne annuelle de la population des communes membres depuis la création de l'association en 2007).

Les données démographiques sont basées sur les données du Service cantonal de Recherche et d'Information Statistiques du Canton de Vaud (SCRIS VD) recensées annuellement.

Les données statistiques utilisées pour l'année N sont N-1 au 31 décembre.

L'échelle des paliers originels basée sur l'année 2007 selon les données du SCRIS VD 2006 est la suivante :

<u>Communes</u>	<u>Coefficient</u>	
Moins de 1'000	habitants	= 2
De 1'001 à 3'500	habitants	= 3
De 3'501 à 6'000	habitants	= 4
De 6'001 à 12'000	habitants	= 5
Plus de 12'000	habitants	= 6

Les charges financières relatives aux tâches optionnelles, telles que définies dans l'annexe aux présents statuts, sont réparties entre les communes concernées selon des clés de répartition spécifiques, soit :

- *Les charges financières relatives aux tâches « signalisation routière » sont réparties au prorata du nombre d'habitants des communes concernées.*
- *Les charges financières relatives aux tâches « stationnement » sont imputées individuellement à chaque commune concernée.*
- *Les charges financières relatives aux tâches principales du Service de protection civile et du SDIS, telles que définies dans l'annexe aux présents statuts sont réparties au prorata de la population.*

Sur la base des principes énumérés au présent article, les communes versent à l'association une contribution annuelle fixée en francs par habitant, ajustée en fonction de l'évolution démographique. Le recensement officiel de la population au 31 décembre de l'année précédente fait référence pour l'ajustement des paliers.

L'association sollicite une avance de fonds aux communes membres en facturant mensuellement le 1/12 de la charge annuelle figurant au budget, ajustée selon l'évolution démographique. »

5. EFFET « RETROACTIF »

Il est proposé que l'entrée en vigueur de la présente révision partielle des Statuts de l'Association de communes sécurité Riviera soit assortie d'un effet « rétroactif ».

En effet, ce terme pourrait a priori paraître inapproprié, dans la mesure où la date en question est une date future au moment où le présent préavis est déposé.

Néanmoins, compte tenu du laps de temps qui s'écoulera entre l'adoption du présent préavis par le Conseil intercommunal et l'approbation par chacune des Autorités communales et cantonale concernées, une réelle rétroactivité existera en pratique.

Le Comité de direction est donc d'avis que la durée relativement conséquente du processus prévu par les articles 126 al. 2 LC et 40 al. 2 des Statuts de l'ASR justifie que l'entrée en vigueur de la présente révision statutaire puisse bénéficier d'un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2025.

6. CONCLUSIONS

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes.

Le Conseil intercommunal Sécurité Riviera

- Vu le préavis No 03/2024 du Comité de direction de l'Association de communes Sécurité Riviera du 21.03.2024 sur la révision partielle des Statuts de l'Association de communes Sécurité Riviera,
- Vu le rapport de la Commission nommée pour l'examen de ce dossier,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

- d'accepter la révision des articles suivants des Statuts de l'Association de communes de Sécurité Riviera, selon la nouvelle teneur mentionnée ci-avant, soit :

- **Article 4 – Membres**

Les membres de l'association sont les communes de Blonay – Saint-Légier, Chardonne, Corseaux, Corsier-sur-Vevey, Jongny, Montreux, La Tour-de-Peilz, Vevey et Veytaux.

- **Article 10 – Composition**

Le Conseil intercommunal, formé des délégués des communes associées, comprend :

1. Une délégation fixe composée pour chaque commune de deux représentants désignés par le Conseil communal. Un membre de la Municipalité ne peut pas être membre du Conseil intercommunal.

2. Une délégation variable composée d'un délégué supplémentaire par tranche entamée de deux mille habitants et désignée par le Conseil communal.

Ces délégués doivent avoir la qualité d'électeur dans la commune.

Le dernier recensement cantonal officiel, précédant le début de chaque législature, est déterminant pour fixer le nombre d'habitants.

▪ **Article 19 – Composition**

Le Comité de direction se compose du même nombre de membres que de communes faisant partie de l'association. Ses membres, Conseillers municipaux en fonction, sont nommés par le Conseil intercommunal. Le Comité de direction est élu pour la durée de la législature.

En cas de vacance, le Conseil intercommunal pourvoit sans retard aux remplacements. Le mandat des membres du Comité de direction ainsi nommés prend fin à l'échéance de la législature en cours.

Il y a notamment vacance lorsqu'un membre du Comité de direction perd sa qualité de Conseiller municipal.

▪ **Article 34 - Répartition des charges financières entre les communes**

Les charges financières relatives aux tâches principales des Services de police et d'ambulance (ex-CSU) telles que définies dans l'annexe aux présents statuts, sont réparties entre les communes membres, au prorata de la population pondérée ajustée en fonction de leur évolution démographique de la région.

La population pondérée est égale au nombre d'habitants de la commune, multiplié par un coefficient de pondération ajusté annuellement selon l'évolution démographique moyenne annuelle des communes membres. Les paliers de population pour le calcul des coefficients de pondération sont ajustés en conséquence comme suit :

Palier N = Palier originel x (1 + Evolution moyenne annuelle de la population des communes membres depuis la création de l'association en 2007).

Les données démographiques sont basées sur les données du Service cantonal de Recherche et d'Information Statistiques du Canton de Vaud (SCRIS VD) recensées annuellement.

Les données statistiques utilisées pour l'année N sont N-1 au 31 décembre.

L'échelle des paliers originels basée sur l'année 2007 selon les données du SCRIS VD 2006 est la suivante :

<u>Communes</u>	<u>Coefficient</u>	
Moins de 1'000	habitants	= 2
De 1'001 à 3'500	habitants	= 3
De 3'501 à 6'000	habitants	= 4
De 6'001 à 12'000	habitants	= 5
Plus de 12'000	habitants	= 6

Les charges financières relatives aux tâches optionnelles, telles que définies dans l'annexe aux présents statuts, sont réparties entre les communes concernées selon des clés de répartition spécifiques, soit :

- Les charges financières relatives aux tâches « signalisation routière » sont réparties au prorata du nombre d'habitants des communes concernées.
- Les charges financières relatives aux tâches « stationnement » sont imputées individuellement à chaque commune concernée.

- Les charges financières relatives aux tâches principales du Service de protection civile et du SDIS, telles que définies dans l'annexe aux présents statuts sont réparties au prorata de la population.

Sur la base des principes énumérés au présent article, les communes versent à l'association une contribution annuelle fixée en francs par habitant, ajustée en fonction de l'évolution démographique. Le recensement officiel de la population au 31 décembre de l'année précédente fait référence pour l'ajustement des paliers.

L'association sollicite une avance de fonds aux communes membres en facturant mensuellement le 1/12 de la charge annuelle figurant au budget, ajustée selon l'évolution démographique.

- d'octroyer un effet « rétroactif » à l'entrée en vigueur de la révision précitée, qui est fixée au 1^{er} janvier 2025 ;
- de prendre acte que la révision des articles 10, 19 et 34 des Statuts de l'Association de communes de Sécurité Riviera, nécessitera une approbation de la part des Conseils communaux de chacune des communes membres de l'ASR (Blonay – Saint-Légier, Corsier, Corseaux, Chardonne, Jongny, Vevey, La Tour-de-Peilz, Montreux et Veytaux).

Ainsi adopté le 21.03.2024

COMITE DE DIRECTION

Le Président		Le Secrétaire
 Bernard Degex		 Frédéric Pilloud

Annexes :

1. Tableau comparatif des dispositions statutaires à réviser
2. Motion de Monsieur Yvan Cornu du 8 juin 2023
3. Rapport de synthèse de la répartition des charges entre les communes membres
4. Planification prévisionnelles 2024

Révision partielle des Statuts de l'ASR

TENEUR ACTUELLE	NOUVELLE TENEUR	REMARQUES
<p>Article 4 – Membres</p> <p>Les membres de l'association sont les communes de Blonay, Chardonne, Corseaux, Corsier, Jongny, Montreux, St-Légier-La Chiésaz, La Tour-de-Peilz, Vevey et Veytaux</p>	<p>Article 4 – Membres</p> <p>Les membres de l'association sont les communes de Blonay – Saint-Légier, Chardonne, Corseaux, Corsier-sur-Vevey, Jongny, Montreux, St-Légier-La Chiésaz, La Tour-de-Peilz, Vevey et Veytaux</p>	<p>Adaptation en raison de la fusion entre les communes de Blonay et St-Légier-La Chiésaz.</p>
<p>Article 10 - Composition</p> <p>Le Conseil intercommunal, formé des délégués des communes associées, comprend :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Une délégation fixe composée pour chaque commune de deux représentants, l'un désigné par la Municipalité et l'autre désigné par le Conseil communal. 2. Une délégation variable composée d'un délégué supplémentaire par tranche entamée de deux mille habitants et désignée par le Conseil communal. <p>Ces délégués doivent avoir la qualité d'électeur dans la commune.</p> <p>Le dernier recensement cantonal officiel, précédant le début de chaque législature, est déterminant pour fixer le nombre d'habitants.</p>	<p>Article 10 - Composition</p> <p>Le Conseil intercommunal, formé des délégués des communes associées, comprend :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Une délégation fixe composée pour chaque commune de deux représentants l'un désigné par la Municipalité et l'autre désigné par le Conseil communal désignés par le Conseil communal. Un membre de la Municipalité ne peut pas être membre du Conseil intercommunal. 2. Une délégation variable composée d'un délégué supplémentaire par tranche entamée de deux mille habitants et désignée par le Conseil communal. <p>Ces délégués doivent avoir la qualité d'électeur dans la commune.</p> <p>Le dernier recensement cantonal officiel, précédant le début de chaque législature, est déterminant pour fixer le nombre d'habitants.</p>	<p><u>Motion de M. Yvan CORNU (Vevey)</u></p> <p>Proposition de supprimer les représentants des Municipalités dans l'organe délibérant intercommunal.</p>
<p>Article 19 – Composition</p> <p>Le Comité de direction se compose de 5 à 10 membres, municipaux en fonction, nommés par le Conseil intercommunal. Il est élu pour la durée de la législature. Toutefois, durant la 1^{ère} législature, le Comité de direction se compose de 10 membres.</p>	<p>Article 19 – Composition</p> <p>Le Comité de direction se compose du même nombre de membres que de communes faisant partie de l'association. Ses membres, Conseillers municipaux en fonction, sont de 5 à 10 membres, municipaux en fonction, nommés par le Conseil intercommunal. Le Comité de direction est élu pour la durée de la législature. Toutefois, durant la 1^{ère} législature, le Comité de direction se compose de 10 membres.</p>	<p>Adaptation en lien avec les éventuelles modifications futures de l'Association (fusion de communes, nouvelle(s) commune(s) membre(s)).</p>

TENEUR ACTUELLE	NOUVELLE TENEUR	REMARQUES
<p>En cas de vacance, le Conseil intercommunal pourvoit sans retard aux remplacements. Le mandat des membres du Comité de direction ainsi nommés prend fin à l'échéance de la législature en cours.</p> <p>Il y a notamment vacance lorsqu'un membre du Comité de direction perd sa qualité de municipal.</p>	<p>En cas de vacance, le Conseil intercommunal pourvoit sans retard aux remplacements. Le mandat des membres du Comité de direction ainsi nommés prend fin à l'échéance de la législature en cours.</p> <p>Il y a notamment vacance lorsqu'un membre du Comité de direction perd sa qualité de Conseiller municipal.</p>	
<p><u>Article 34</u> – Répartition des charges entre les communes</p> <p>Les charges relatives aux tâches principales de police et du CSU telles que définies dans l'annexe aux présents statuts sont réparties entre les communes membres, au prorata de la population pondérée.</p>	<p><u>Article 34</u> – Répartition des charges financières entre les communes</p> <p>Les charges financières relatives aux tâches principales de police et du CSU des Services de police et d'ambulance (ex-CSU) telles que définies dans l'annexe aux présents statuts, sont réparties entre les communes membres, au prorata de la population pondérée ajustée en fonction de leur évolution démographique de la région.</p>	<p><u>Nouvelle mouture</u></p>

TENEUR ACTUELLE	NOUVELLE TENEUR	REMARQUES																								
<p>La population pondérée est égale au nombre d'habitants de la commune, multiplié par un coefficient de pondération défini selon l'échelle suivante :</p> <table data-bbox="91 858 593 1023"> <thead> <tr> <th><u>Communes</u></th> <th><u>Coefficient</u></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Moins de 1'000 habitants</td> <td>= 2</td> </tr> <tr> <td>De 1'001 à 3'500 habitants</td> <td>= 3</td> </tr> <tr> <td>De 3'501 à 6'000 habitants</td> <td>= 4</td> </tr> <tr> <td>De 6'001 à 12'000 habitants</td> <td>= 5</td> </tr> <tr> <td>Plus de 12'000 habitants</td> <td>= 6</td> </tr> </tbody> </table>	<u>Communes</u>	<u>Coefficient</u>	Moins de 1'000 habitants	= 2	De 1'001 à 3'500 habitants	= 3	De 3'501 à 6'000 habitants	= 4	De 6'001 à 12'000 habitants	= 5	Plus de 12'000 habitants	= 6	<p>La population pondérée est égale au nombre d'habitants de la commune, multiplié par un coefficient de pondération ajusté annuellement selon l'évolution démographique moyenne annuelle des communes membres. Les paliers de population pour le calcul des coefficients de pondération sont ajustés en conséquence comme suit :</p> <p>Palier N = Palier originel x (1 + Evolution moyenne annuelle de la population des communes membres depuis la création de l'association en 2007).</p> <p>Les données démographiques sont basées sur les données du Service cantonal de Recherche et d'Information Statistiques du Canton de Vaud (SCRIS VD) recensées annuellement.</p> <p>Les données statistiques utilisées pour l'année N sont N-1 au 31 décembre.</p> <p>L'échelle des paliers originels basée sur l'année 2007 selon les données du SCRIS VD 2006 est la suivante :</p> <table data-bbox="860 858 1368 1023"> <thead> <tr> <th><u>Communes</u></th> <th><u>Coefficient</u></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Moins de 1'000 habitants</td> <td>= 2</td> </tr> <tr> <td>De 1'001 à 3'500 habitants</td> <td>= 3</td> </tr> <tr> <td>De 3'501 à 6'000 habitants</td> <td>= 4</td> </tr> <tr> <td>De 6'001 à 12'000 habitants</td> <td>= 5</td> </tr> <tr> <td>Plus de 12'000 habitants</td> <td>= 6</td> </tr> </tbody> </table>	<u>Communes</u>	<u>Coefficient</u>	Moins de 1'000 habitants	= 2	De 1'001 à 3'500 habitants	= 3	De 3'501 à 6'000 habitants	= 4	De 6'001 à 12'000 habitants	= 5	Plus de 12'000 habitants	= 6	
<u>Communes</u>	<u>Coefficient</u>																									
Moins de 1'000 habitants	= 2																									
De 1'001 à 3'500 habitants	= 3																									
De 3'501 à 6'000 habitants	= 4																									
De 6'001 à 12'000 habitants	= 5																									
Plus de 12'000 habitants	= 6																									
<u>Communes</u>	<u>Coefficient</u>																									
Moins de 1'000 habitants	= 2																									
De 1'001 à 3'500 habitants	= 3																									
De 3'501 à 6'000 habitants	= 4																									
De 6'001 à 12'000 habitants	= 5																									
Plus de 12'000 habitants	= 6																									

TENEUR ACTUELLE	NOUVELLE TENEUR	REMARQUES
<p>Les charges relatives aux tâches optionnelles de police, telles que définies dans l'annexe aux présents statuts sont réparties entre les communes concernées selon des clés de répartition spécifiques, soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les charges relatives aux tâches « signalisation routière » sont réparties au prorata du nombre d'habitants des communes concernées. - Les charges relatives aux tâches « stationnement » sont imputées individuellement à chaque commune concernée. - Les charges relatives aux tâches principales de Protection civile, telles que définies dans l'annexe aux présents statuts sont réparties au prorata de la population. - Les charges relatives aux tâches principales du SDIS, telles que définies dans l'annexe aux présents statuts, sont réparties au prorata de la population. <p>Sur la base des principes énumérés au présent article IV, les communes versent à l'association une contribution annuelle fixée en francs par habitant ; le recensement officiel de la population au 31 décembre de l'année précédente fait référence.</p> <p>L'association sollicite une avance de fonds aux communes associées en facturant mensuellement le 1/12 de la charge annuelle figurant au budget.</p>	<p>Les charges financières relatives aux tâches optionnelles de police, telles que définies dans l'annexe aux présents statuts, sont réparties entre les communes concernées selon des clés de répartition spécifiques, soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les charges financières relatives aux tâches « signalisation routière » sont réparties au prorata du nombre d'habitants des communes concernées. - Les charges financières relatives aux tâches « stationnement » sont imputées individuellement à chaque commune concernée. - Les charges financières relatives aux tâches principales du Service de protection civile et du SDIS, telles que définies dans l'annexe aux présents statuts sont réparties au prorata de la population. <p>— Les charges relatives aux tâches principales du SDIS, telles que définies dans l'annexe aux présents statuts, sont réparties au prorata de la population.</p> <p>Sur la base des principes énumérés au présent article IV, les communes versent à l'association une contribution annuelle fixée en francs par habitant, ajustée en fonction de l'évolution démographique. Le recensement officiel de la population au 31 décembre de l'année précédente fait référence pour l'ajustement des paliers.</p> <p>L'association sollicite une avance de fonds aux communes membres associées en facturant mensuellement le 1/12 de la charge annuelle figurant au budget, ajustée selon l'évolution démographique.</p>	

**Motion Yvan Cornu, au nom du groupe Vevey – Modification des statuts d’ASR :
Composition des délégations au sein du Conseil intercommunal ASR**

Je dépose la présente motion conformément au droit d’initiative octroyé à chaque membre du Conseil à l’art. 65 du règlement du Conseil intercommunal d’ASR. Cette motion est soutenue par le groupe de Vevey.

Texte déposé

La modification de la clé de répartition des charges entre les communes (art. 34) va entraîner une révision importante des statuts d’ASR. La procédure est assez lourde puisque les conseils communaux des neuf communes associées devront valider cette révision (art. 40).

Avec la présente motion, je souhaite profiter de cette procédure pour proposer au CODIR, en parallèle, une autre modification à l’art. 10, al. 1 - **Composition (du Conseil intercommunal) :**

Le Conseil intercommunal, formé des délégués des communes associées, comprend :

- | |
|---|
| 1. Une délégation fixe composée pour chaque commune de deux représentants, l’un désigné par la Municipalité et l’autre désigné par le Conseil communal. |
|---|

Suite de l’article sans changement.

Raisons :

- Les exécutifs des neuf communes associées ont tous déjà un·e représentant·e au sein du CODIR.
- La présence de membres des exécutifs communaux au sein d’une assemblée délibérante n’est dès lors ni nécessaire ni souhaitable, car cela entraîne une confusion entre les pouvoirs.

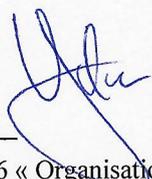
A ce propos, voici un extrait d’un rapport de la Cour des comptes¹ qui va dans ce sens :

« L’autorité délibérante communale devrait être représentée dans le conseil intercommunal des associations de communes. La Cour constate que la réplique de l’organisation démocratique communale n’est pas toujours déployée au sein des associations de communes. Dans certains cas, les membres des exécutifs communaux sont surreprésentés dans les organes des associations, ce qui est contraire à une bonne répartition entre les deux pouvoirs. Cet état de fait peut-être ressenti comme une mainmise des représentants des municipalités sur l’activité des associations dont leur commune est membre. La Cour recommande donc d’assurer une représentation à l’autorité délibérante communale dans le conseil intercommunal de l’association de communes. Seule cette mesure permet de maintenir l’équilibre démocratique, garant du pouvoir de contrôle conféré à l’autorité législative dans le système politique en vigueur dans notre pays. ».

Pour ces raisons, notamment afin de respecter une bonne répartition entre les deux pouvoirs, je prie le CODIR d’étudier la possibilité de modifier l’art. 10, al. 1 – Composition (du Conseil intercommunal) afin que les délégations fixes ne soient plus composées de conseillères ou conseillers municipaux. Cette nouvelle disposition pourrait entrer en vigueur pour la prochaine législature 2026-2030.

Je demande une prise en considération immédiate et un renvoi au CODIR.

Vevey, le 31 mai 2023




Yvan Cornu

¹ Rapport 38 du 14 novembre 2016 « Organisation, financement et contrôle démocratique des associations de communes vaudoises »



**2^{ème} Rapport sur les réflexions concernant la
répartition des charges entre les communes**
(Article 34 des Statuts de l'Association de communes Sécurité Riviera)

Table des matières

1	PRÉAMBULE	4
2	RÉSUMÉ	5
2.1	HISTORIQUE.....	5
2.2	ENJEUX ANNEXES.....	5
2.2.1	<i>Révision des statuts de l'ASR</i>	5
2.2.2	<i>Manifestations</i>	5
2.3	IMPACT DES DIFFÉRENTS SCÉNARIOS.....	5
	6	
2.4	VARIANTE RETENUE.....	6
3	INTRODUCTION	7
3.1	CONTEXTE.....	7
3.1.1	<i>Interpellation des communes de Blonay et de St-Légier-La Chiésaz</i>	7
3.1.2	<i>Article 34 VII (des statuts de l'ASR) – Répartition des charges entre les communes</i>	7
3.2	ANALYSE.....	8
4	MANDAT DONNÉ	9
4.1	PREMIÈRE PHASE.....	9
4.2	VARIANTE.....	10
4.3	DEUXIÈME PHASE.....	10
5	RÉSULTAT DE L'APPROCHE IDHEAP	11
5.1	CONTEXTE.....	11
5.2	CRITÈRES CHOISIS.....	11
5.3	RÉSULTAT DE L'APPROCHE IDHEAP.....	12
5.4	CONSTATS.....	12
6	DIVERSES APPROCHES ÉTUDIÉES	13
7	APPROCHE « STATISTIQUE »	13
7.1	MÉTHODOLOGIE.....	13
7.2	RÉSULTATS.....	14
8	APPROCHE PAR PALIERS	15
8.1	AUGMENTATION DU NOMBRE DE PALIERS.....	15
8.2	RÉÉVALUATION DES PALIERS EN RÉPONSE À L'ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE.....	16
8.2.1	<i>Version 1</i>	16
8.2.2	<i>Version 2 (600 à 608)</i>	17
8.3	RÉPARTITION GRADUELLE PAR COEFFICIENT SELON LA TRANCHE DE POPULATION (600 à 608).....	18
8.4	COMBINAISON DES DEUX DERNIÈRES APPROCHES (RÉÉVALUATION ET RÉPARTITION GRADUELLE) (600 à 608).....	18
9	APPROCHES PAR NOMBRE D'HABITANTS	19
9.1	EN NE PRENANT EN COMPTE QUE LE NOMBRE D'HABITANTS.....	19
9.2	EN PRENANT EN COMPTE LE NOMBRE D'HABITANTS À HAUTEUR DE 50% ET LES INTERVENTIONS/MANIFESTATIONS À HAUTEUR DE 50%.....	19
9.3	EN PRENANT EN COMPTE LE NOMBRE D'HABITANTS À HAUTEUR DE 80%, ET LES INTERVENTIONS/MANIFESTATIONS À HAUTEUR DE 20%.....	20
9.4	EN PRENANT EN COMPTE LE NOMBRE D'HABITANTS À HAUTEUR DE 25%, ET LES INTERVENTIONS/MANIFESTATIONS À HAUTEUR DE 75%.....	20
10	APPROCHE « PAR SITUATION ACQUISE »	21
10.1	MÉTHODOLOGIE.....	21
10.2	ANALYSE DES AVANTAGES ET INCONVÉNIENTS DE CETTE APPROCHE.....	21
10.3	RÉSULTATS.....	22
11	COMPARAISONS DES PRINCIPALES SIMULATIONS	23
11.1	DIFFÉRENCES EN VALEURS.....	23
11.2	DIFFÉRENCES EN COÛT PAR HABITANT.....	23

12	ANALYSES COMPLÉMENTAIRES	24
12.1	EVOLUTION DU COÛT DE LA CLÉ DE RÉPARTITION PAR COMMUNE (600 À 608)	24
12.2	FACTURATION DES SERVICES SÉCURITAIRES AUX ORGANISATEURS DE GRANDES MANIFESTATIONS.....	25
13	DEMANDE D'UN MORATOIRE	26
14	NOUVELLES SIMULATIONS.....	26
15	CONCLUSION	26
15.1	PROPOSITION FAITE AUX COMMUNES-MEMBRES	26
16	PRÉSENTATION AUX MUNICIPALITÉS.....	27
17	REMERCIEMENTS.....	27
18	ANNEXES	28
18.1	PRÉSENTATION DU PROFESSEUR NILS SOGUEL (8 SEPTEMBRE 2020)	28
18.2	PRÉSENTATION À LA CONFÉRENCE DES SYNDICS (22 SEPTEMBRE 2022)	38

1 Préambule

Les réflexions liées à la répartition des charges de l'ASR entre les communes-membres ont débuté depuis mi-2019 et de nombreuses séances ont eu lieu. Elles ont réuni tant des groupes de travail que l'entier du Comité de direction (CoDir).

Le but du présent document est de résumer en quelques pages les diverses étapes qui ont jalonné ces années de travail, en précisant aussi les résultats chiffrés des simulations qui ont été effectuées.

Nous arrivons à un tournant où il est désormais nécessaire de prendre une décision, ceci quand bien même nous pourrions encore faire d'innombrables simulations diverses et variées, en influençant tel taux, en changeant tel critère, etc. **La décision qui devra être prise sera le résultat d'un consensus politique.**

Or, dans la réalité, les 9 communes membres - et par extension les 3 communes partenaires - doivent impérativement trouver une solution politique au travers d'un consensus acceptable pour tous. Ce ne sera qu'au travers de cette solution - qui se devra d'être pragmatique et acceptable pour l'ensemble des Conseil communaux - que notre Association intercommunale pourra perdurer.

En effet, s'il arrive parfois à notre Conseil intercommunal de ne pas partager certains éléments d'ordre opérationnel, il ne faut pas se tromper de cible. Notre Association constitue un modèle du genre qui est pris en exemple même au-delà de nos frontières cantonales. Elle remplit parfaitement les missions sécuritaires qui sont attribuées à ses divers services, tant par des lois supérieures que par des décisions politiques locales. Il s'agit donc uniquement de se mettre d'accord sur la répartition des charges financières qui résultent de son existence.

Divers courants tentent actuellement de centraliser un maximum de prestations sécuritaires au niveau cantonal, avec une perte de maîtrise des coûts et un éloignement des décisions et du suivi politique au niveau local. Il est donc d'autant plus important que les communes partenaires de l'ASR puissent trouver un terrain d'entente afin de pérenniser notre institution.

Le Comité de direction remercie par avance les Autorités régionales pour cette prise de conscience et pour la responsabilité décisionnelle qui est la leur.

Afin de faciliter la compréhension du présent document, une première page résume la situation. Les pages suivantes détaillent l'évolution des opérations et incluent des simulations chiffrées, ceci afin de mieux appréhender les différentes étapes qui ont jalonné l'ensemble du processus.

2 Résumé

2.1 Historique

Printemps 2019	Début des réflexions suite à un courrier et une rencontre avec les Municipalités de Blonay et de St-Légier-La Chiésaz ;
Fin 2019	Mandat d'analyse donné au Prof Nils Soguel de l'IDHEAP ;
Septembre 2020	Retour de la phase 1 de l'étude par le Prof. Soguel lors d'une Séance d'information aux Municipalités ;
Fin 2020	Accord de toutes les Municipalités de la Riviera pour démarrer la phase 2, soit les simulations financières basées sur l'approche théorique ;
Entre 2021 et 2022	Cinq variantes différentes étudiées, avec pour certaines jusqu'à 6 variations de simulations différentes ;
Décembre 2022	Journée « au vert » du CoDir pour réexpliquer l'entier de l'historique et des variantes chiffrées ;
Début 2023	Rédaction du présent rapport et décision sur les variantes à proposer aux Municipalités ;
26 avril 2023	Séance d'information aux Municipalités sur le sujet. Aucun consensus trouvé en l'état.
Automne 2023	Etude de nouvelles variantes avec présentation à la Conférence des syndics du 11.10.23
27 mars 2024	Séance d'information aux Municipalités sur le sujet

2.2 Enjeux annexes

2.2.1 Révision des statuts de l'ASR

La modification de la répartition de la charge financière entre les Communes membres implique une modification des Statuts de l'ASR à la majorité de l'ensemble de leurs Conseils communaux. Cette révision statutaire englobera également l'ajustement du plafond d'endettement, offrant ainsi à l'ASR une marge de manœuvre accrue pour la gestion de sa trésorerie. De plus, cette révision inclura une mise à jour de certains articles des statuts, rendue nécessaire par des événements tels que la fusion des communes de Blonay et Saint-Légier, afin d'assurer que la documentation reflète fidèlement la structure administrative actuelle.

2.2.2 Manifestations

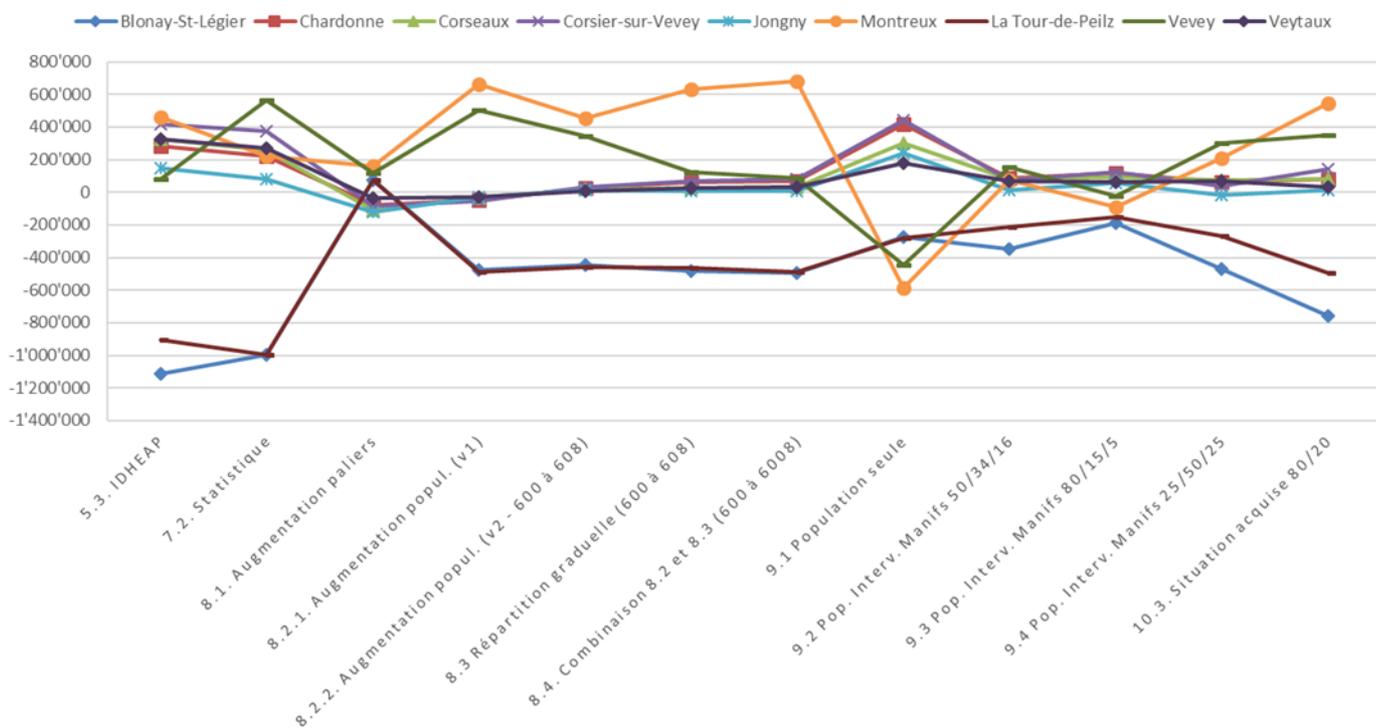
Dans le document précédent, la problématique des manifestations avait été traitée en parallèle à la recherche d'un nouveau consensus sur la répartition des charges. Cette approche semblait pertinente, car certains scénarios, notamment le scénario IDHEAP, prenaient en compte cette problématique dans la dynamique de répartition. Dans la mesure où, d'une part, la variante retenue ne s'appuie plus sur le scénario IDHEAP et d'autre part que cette dernière problématique ne nécessite pas de modification spécifique des statuts, il a été décidé de séparer ces deux sujets pour éviter toute complication excessive.

2.3 Impact des différents scénarios

Le tableau et le graphique ci-dessous que l'on retrouve au point 11.1 présentent un résumé de l'impact en termes de valeurs des différents scénarios étudiés depuis 2019 par rapport à la répartition actuelle du budget 2024.

	5.3. IDHEAP	7.2. Statistique	8.1. Augmentation papiers	8.2.1. Augmentation popul. (v1)	8.2.2. Augmentation popul. (v2 - 600 à 608)	8.3 Répartition graduelle (600 à 608)	8.4. Combinaiison 8.2 et 8.3 (600 à 608)	9.1 Population seule	9.2 Pop. Interv. Manifs 50/34/16	9.3 Pop. Interv. Manifs 80/15/5	9.4 Pop. Interv. Manifs 25/50/25	10.3. Situation acquise 80/20
Blonay	-1'112'229.99	-995'025.07	74'097.23	-478'811.87	-444'578.91	-484'576.65	-496'555.25	-272'557.75	-344'568.43	-191'210.75	-472'232.19	-755'213
Chardonne	285'733.86	220'272.78	-80'720.40	-49'918.81	27'869.62	62'802.75	70'692.37	418'757.74	87'103.98	117'396.16	61'717.99	81'988.52
Corseaux	323'584.45	257'754.13	-106'729.39	-36'078.54	20'142.61	27'501.74	29'561.56	302'654.80	83'394.89	94'109.69	74'492.17	81'726.74
Corsier-sur-Vevey	415'525.03	373'236.36	-85'120.58	-52'639.95	29'388.82	69'743.29	78'779.11	441'584.76	77'844.00	123'529.26	40'258.03	139'820.16
Jongny	150'720.94	81'793.83	-122'716.44	-28'806.53	16'082.65	8'953.76	7'950.45	241'651.55	15'133.25	55'445.11	-18'333.59	15'489.45
Montreux	459'525.28	220'288.92	159'410.21	662'753.83	455'430.73	628'940.75	678'964.57	-586'371.25	72'825.58	-88'091.16	206'929.16	548'640.43
La Tour-de-Peilz	-907'723.91	-994'457.78	75'790.29	-489'752.30	-454'737.15	-462'478.62	-489'288.36	-278'785.46	-212'845.19	-151'276.23	-265'388.50	-497'388.52
Vevey	81'647.70	563'895.51	120'671.59	501'696.59	344'755.53	123'318.65	89'841.19	-443'875.91	153'828.58	-24'256.80	302'588.64	352'143.49
Veytaux	323'775.41	272'241.32	-34'682.51	-28'442.43	5'646.10	25'794.33	30'054.15	176'941.51	67'283.34	64'354.72	69'968.28	32'792.31

Variation des différences en fonction des approches proposées (par rapport au budget 2024)



2.4 Variante retenue

Après une série de discussions et de délibérations approfondies au sein du CoDir tout au long de l'année 2023, la stratégie de « Rééquilibrage des paliers en réponse à l'évolution démographique – version 2 », exposée en détail au point 8.2.2 de ce document, a progressivement remporté l'adhésion collective. Perçue initialement comme une solution peut-être trop simpliste, cette méthode se distingue par son aptitude à marier le respect des principes fondateurs de l'ASR avec une adaptation judicieuse aux récentes évolutions démographiques. Elle incarne un équilibre qui perpétue l'esprit de solidarité entre les communes membres tout en adaptant les contributions financières aux réalités démographiques actuelles. Néanmoins, elle ne répond pas entièrement aux effets de bord liés au processus de fusion comme relevé dans la demande initiale de Blonay et de St-Légier -La Chiésaz en 2019.

Nouvelle répartition Intercommunale	2024	Différence	
			2024
Blonay-St-Légier	3'281'364	Blonay-St-Légier	- 444'578.91
Chardonne	518'392	Chardonne	27'869.62
Corseaux	374'665	Corseaux	20'142.61
Corsier-sur-Vevey	546'650	Corsier-sur-Vevey	29'388.82
Jongny	299'147	Jongny	16'082.65
Montreux	8'471'294	Montreux	455'430.73
La Tour-de-Peilz	3'356'340	La Tour-de-Peilz	- 454'737.15
Vevey	6'412'667	Vevey	344'755.53
Veytaux	105'021	Veytaux	5'646.10
TOTAL	23'365'540	TOTAL	0

3 Introduction

3.1 Contexte

3.1.1 Interpellation des communes de Blonay et de St-Légier-La Chiésaz

Au printemps 2019, les communes de Blonay et de St-Légier-La Chiésaz ont interpellé le CoDir de l'ASR. Elles annonçaient le dépôt d'un préavis devant les deux Conseils communaux, qui prévoyait un éventuel retrait de l'ASR. Celui-ci aurait été dû principalement à la question de la clé de répartition des coûts.

Une séance a eu lieu le 8 avril 2019 entre des délégations des deux Municipalités et le Comité de direction de l'ASR.

Il ressort notamment du PV les éléments suivants :

« Dans le cadre de réflexions menées (ndlr : dans le cadre de la fusion) dans différents groupes de travail, les conséquences financières de l'article 34 des Statuts de l'ASR (clé de répartition des charges entre les communes) ont été évaluées. Cela représenterait un passage en coefficient 6 (plus de 12'000 habitants) au lieu du coefficient 5 pour Blonay et du coefficient 4 pour St-Légier, sans une quelconque augmentation des prestations. »

Après une analyse de plusieurs alternatives, dont une possibilité de retrait préventif, les deux Municipalités souhaitent qu'un chemin soit trouvé ensemble, en privilégiant la voie de la diplomatie. Par ailleurs, elles relèvent qu'elles sont satisfaites des prestations fournies par l'ASR. »

« ... Il est important de trouver ensemble une solution satisfaisante pour tous, en respectant les intérêts des autres communes membres et maintenant un climat de confiance. »

« Bien consciente des enjeux politico-économiques et dans une dynamique de co-construction, la Direction de l'ASR suggère de procéder à une première analyse de la situation, puis de présenter des solutions empiriques et pragmatiques. Il serait notamment possible de prendre en compte un facteur qui intègre l'évolution démographique, d'adapter l'échelle en créant des paliers pour éviter un saut important lors du changement de coefficient (progression linéaire ou exponentielle), d'intégrer des critères supplémentaires (par exemple : actions réactives/proactives, phénomènes à caractère judiciaire, prestations lors de manifestations, etc.), puis d'effectuer des simulations. En fonction des besoins futurs, il sera vraisemblablement nécessaire d'adapter le monitoring des activités de l'ASR. »

En complément, il serait judicieux de recourir à l'expertise du Professeur Nils Soguel de l'Institut des Hautes Etudes en Administration Publique qui amènerait également de la neutralité et une légitimité scientifique. Cela aurait l'avantage d'agir en deux temps et limiterait les coûts d'un mandat externe. »

3.1.2 Article 34 VII (des statuts de l'ASR) – Répartition des charges entre les communes

Les charges relatives aux tâches principales de police et du CSU, telles que définies dans l'annexe aux présents statuts sont réparties entre les communes membres, au prorata de la population pondérée.

La population pondérée est égale au nombre d'habitants de la commune, multiplié par un coefficient de pondération défini selon l'échelle suivante :

Communes	Coefficient
moins de 1000 habitants	= 2
de 1001 à 3500 habitants	= 3
de 3501 à 6000 habitants	= 4
de 6001 à 12000 habitants	= 5
plus de 12000 habitants	= 6

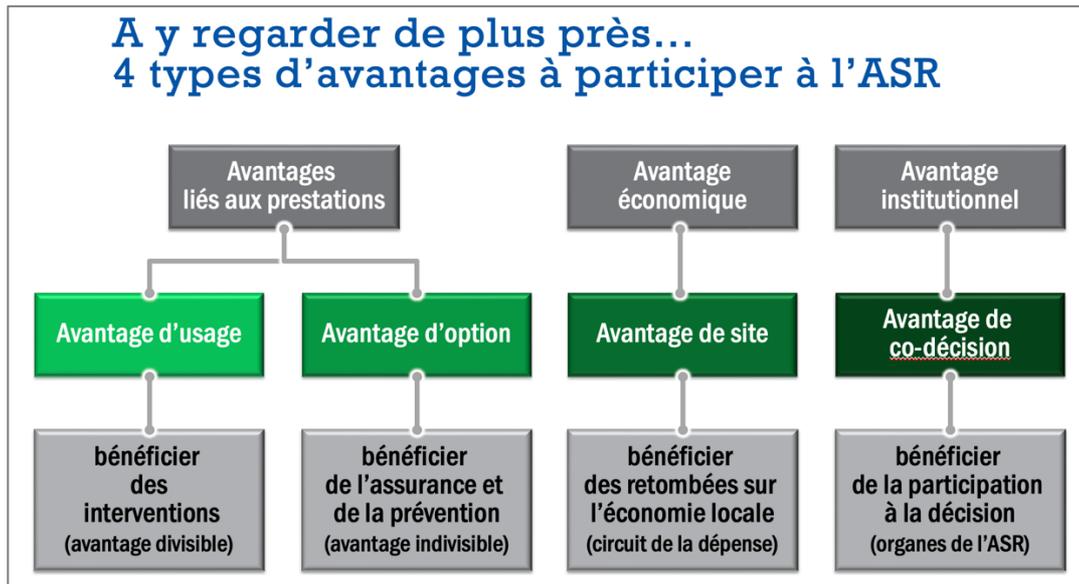
4 Mandat donné

Conformément aux discussions avec le CoDir, ce dernier a donné un mandat d'analyse au Prof. Nils Soguel de l'IDHEAP. Ledit mandat a été séparé en deux phases distinctes : une première phase était destinée à rendre une approche théorique, mais pragmatique, qui serait présentée aux différentes Municipalités.

La deuxième phase consistait à établir des simulations, afin de « concrétiser » l'approche théorique.

4.1 Première phase

La première phase a été effectuée et a donné la vision suivante :



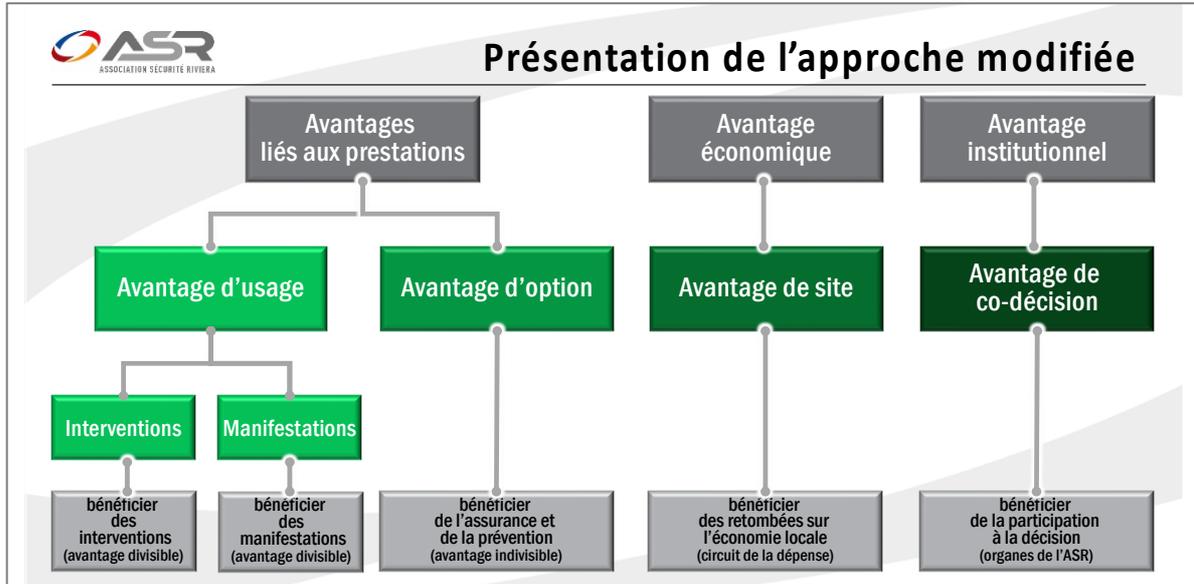
Une présentation a été effectuée lors d'une Séance d'information aux Municipalités, qui s'est déroulée le 8 septembre 2020, à la salle du Conseil communal de Vevey.

Les principaux points qui en sont ressortis étaient la crainte de voir se dissoudre une certaine mutualisation entre les communes de la Riviera, mais aussi de pouvoir prendre en compte la volonté politique de certaines communes à accueillir de nombreuses manifestations.

Aux diverses questions en lien avec les retombées économiques, touristiques ou en termes d'image, la vision du Prof. était assez claire. En effet, il a expliqué qu'il s'agissait, en l'occurrence, de se pencher uniquement sur les aspects sécuritaires et leurs conséquences financières. Pour répondre à d'autres visions (économique, touristique, image, etc.), il était en effet possible de mettre en place ou activer d'autres politiques publiques.

4.2 Variante

A la suite de ce Forum, une sous-variante a été intégrée aux réflexions. Elle visait à mieux expliciter la notion d'avantage d'usage.



Ce sous-volet dédié aux manifestations visait à prendre en compte l'impact de l'utilisation inhabituelle des services engendrée par les grands événements. Un travail approfondi a permis d'identifier les critères pertinents pour cette analyse, ainsi que le nombre de manifestations qui devraient être incluses. Parmi plus de 900 événements annuels sur la Riviera, seuls 15 à 20 étaient considérés comme significatifs pour cette étude, en raison de leur demande plus importante en ressources. Néanmoins, ce sous-volet a été mis de côté en raison de la complexité et du temps requis pour l'analyse, qui se révélaient disproportionnés par rapport aux bénéfices escomptés.

Le travail effectué sur les manifestations a toutefois mis en évidence un aspect crucial : indépendamment des approches théoriques alternatives qui pourraient être envisagées, il est essentiel de maintenir le principe selon lequel les grandes manifestations doivent bénéficier d'un traitement spécifique.

4.3 Deuxième phase

Consécutivement, la validation d'une simulation chiffrée par toutes les Municipalités a été demandée et obtenue. Certaines municipalités sont revenues sur la crainte de perdre la « solidarité régionale ».

Il a également été convenu que, dans la mesure du possible, les notions suivantes seraient maintenues :

- Bénéficiaire – payeur ;
- Décideur – payeur ;
- Système simple et compréhensible.

Il a aussi été constaté qu'il faudrait peut-être prévoir plusieurs scénarii, afin d'aboutir à une solution simple et de tenter de trouver un consensus.

5 Résultat de l'approche IDHEAP

5.1 Contexte

Une première approche a été faite en partant sur les taux proposés par le Prof. Soguel. Les principales difficultés rencontrées ont été les suivantes :

- Définir précisément que calculer et comment (quels critères) ;
- Pour les interventions, se baser sur :
 - les indications saisies dans des outils statistiques existants ou
 - créer de nouveaux indicateurs de saisie utiles pour la gestion de l'ASR ?
- Faut-il maintenir un avantage de site ? Si oui, quel « poids », quelle valeur donner à cet avantage ?
- Périodicité de la mise à jour des critères ?

EN TOUS LES CAS, L'OBJECTIF ETAIT DE NE PAS ABOUTIR À UNE « USINE A GAZ »

5.2 Critères choisis

Concernant l'approche chiffrée, il a fallu définir la valeur de chaque pilier, selon les règles suivantes :

- Pas de règle théorique pour fixer cette valeur ;
- Calibrage initial à négocier sur la base d'une simulation.

Les valeurs attribuées, exprimées en pourcentages, sont les suivantes :

Avantage de co-décision	10%
Avantage de site	5%
Avantage d'option	40%
Avantage d'usage [Interventions]	45%

L'avantage de co-décision est déterminé par le nombre de représentants de chaque commune au conseil intercommunal durant la législature actuelle. Cet avantage reflète la capacité d'influence de chaque commune dans les décisions prises au niveau intercommunal.

L'avantage de site est calculé en fonction de la répartition du nombre d'équivalents temps plein (ETP) de l'ASR présents dans les différentes communes où l'ASR dispose de locaux. Cela représente la contribution directe de chaque commune à l'infrastructure de l'ASR.

L'avantage d'option correspond à une répartition démographique des charges par commune, similaire à l'approche actuellement utilisée pour le SDIS et la Protection Civile.

L'avantage d'usage répartit les charges en fonction du nombre d'interventions annuelles réalisées par les services de secours (police, ambulance, et SDIS) dans chaque commune. Cela reflète l'utilisation réelle des services fournis par l'ASR à chaque commune.

5.3 Résultat de l'approche IDHEAP

Le résultat de l'approche IHEAP pour le budget 2024 aurait été le suivant :

Communes	Avantage de co-décision	Avantage de site	Avantage d'option	Avantage d'usage	Total	par habitant	Signalisation	Stationnement	Montant du	Selon décompte ASR	Différence	Différence (par habitant)
	2'813'190	1'406'595	11'252'760	12'659'355	28'131'900							
Blonay-St-Légier	357'230	0	1'656'249	1'287'199	3'300'679	272			3'300'951	4'413'181	-1'112'230	-92
Chardonne	178'615	0	436'092	342'200	956'907	300			957'207	671'473	285'734	90
Corseaux	178'615	0	315'183	314'739	808'537	350			808'888	485'303	323'584	140
Corsier	178'615	0	459'864	484'788	1'123'267	334			1'123'601	708'076	415'525	123
Jongny	133'961	0	251'655	152'298	537'914	292			538'206	387'485	150'721	82
Montreux	714'461	992'264	3'563'197	4'683'586	9'953'508	382	598'438	-1'554'830	8'997'497	8'537'972	459'525	18
Tour-de-Peilz (La)	401'884	183'033	1'694'093	1'326'993	3'606'004	291	284'522	-266'805	3'624'012	4'531'736	-907'724	-73
Vevey	535'846	231'298	2'697'297	3'803'957	7'268'398	368	453'010	-2'764'226	4'957'550	4'875'902	81'648	4
Veytaux	133'961	0	132'522	211'163	477'646	492			478'138	154'363	323'775	334
Château-d'Oex			33'744	37'962	71'707	20			71'727	84'361	-12'634	-4
Rossinière			5'050	5'682	10'732	20			10'752	12'626	-1'874	-4
Rougemont			7'812	8'788	16'600	20			16'620	19'530	-2'909	-4
Total (contrôle)	2'813'190	1'406'595	11'252'760	12'659'355	28'131'900				24'882'009	24'882'009	3'142	24'878'867

Il est important de souligner que les critères relatifs à la démographie, au nombre d'équivalents temps plein (ETP), et aux interventions s'appuient sur les données figurant dans le rapport de gestion de l'année 2022.

5.4 Constats

Les communes de Blonay-Saint-Légier et La Tour-de-Peilz sont celles qui bénéficieraient le plus de cette nouvelle configuration, tandis que les petites communes seraient les plus impactées.

Cette évolution résulte surtout de l'ancien système de coefficients, qui avantageait les petites communes en ajustant la démographie de manière inversement proportionnelle par rapport aux grandes communes plus densément peuplées. Désormais, avec l'application d'un coefficient 6 pour Blonay-Saint-Légier et La Tour-de-Peilz, similaire à celui attribué aux communes les plus peuplées comme Vevey et Montreux, ce réajustement s'avère particulièrement bénéfique pour ces localités. De surcroît, en ce qui concerne le nombre d'interventions par 100 habitants, ces communes se positionnent dans la fourchette basse, ce qui amplifie d'autant plus l'impact de cette méthode.

Face à ce constat qui s'éloigne du concept initial de solidarité, un consensus s'est rapidement formé au sein du CODIR autour de la nécessité de rechercher d'autres approches permettant une répartition plus équitable des charges.

6 Diverses approches étudiées

Basé sur le constat évoqué ci-dessus, le Comité de direction a donc choisi d'étendre les réflexions et les simulations possibles.

Quatre approches ont finalement été retenus :

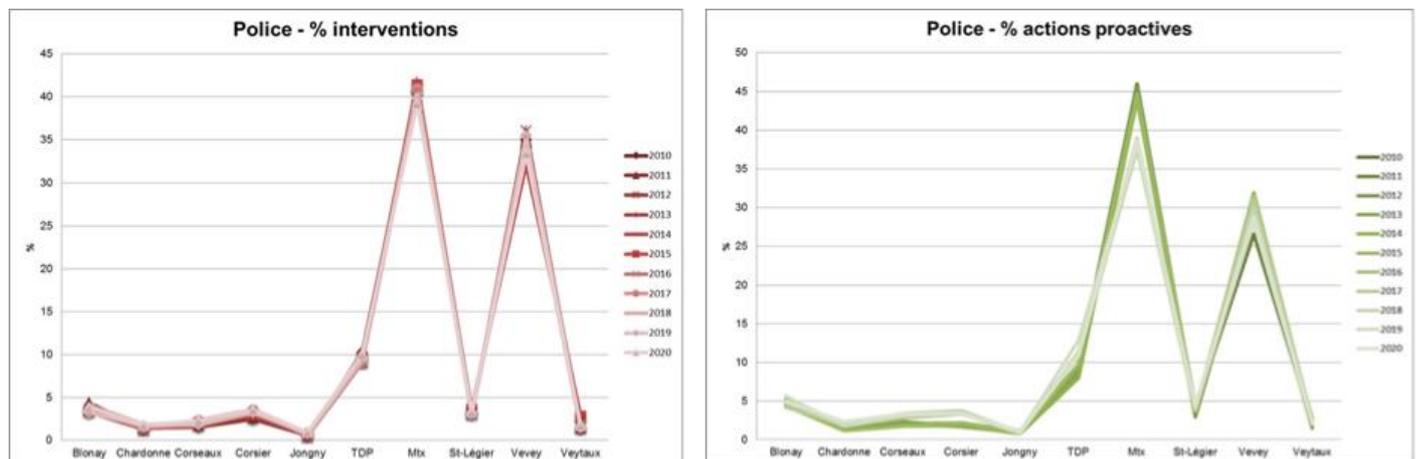
- Approche statistique (simple, mais plus « approximative ») ;
- Approche par paliers « actualisés » (sans doute très simple, mais totalement indépendante de la « consommation » de prestations) ;
- Approche par nombre d'habitants (simple, mais qui peut s'éloigner, suivant les sous-variantes, du principe du « consommateur-payeur ») ;
- Approche par « situation acquise » (basée sur une situation acceptée par les communes-membres durant la législature).

7 Approche « statistique »

7.1 Méthodologie

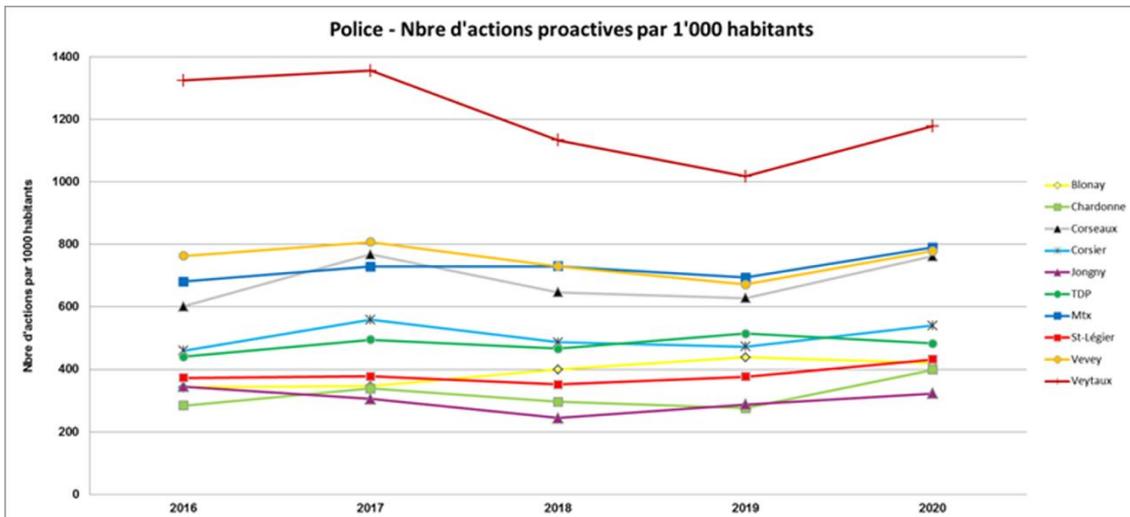
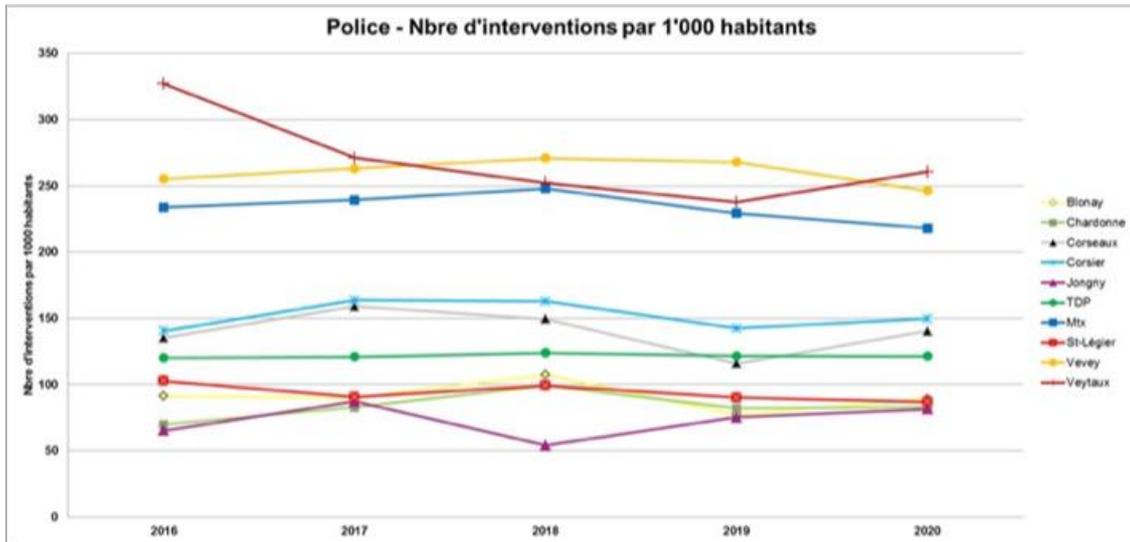
L'idée qui prévaut pour cette approche est de prendre en considération les statistiques des activités du Service de police, qui sont, de loin, les plus importantes en nombre au niveau de l'ASR :

- malgré des différences en nombre d'interventions par année, les pourcentages rapportés aux différentes communes restent similaires ;
- il est approprié de prendre en considération les interventions de police, sachant que pour la quasi-totalité des interventions d'autres services opérationnels, la police est engagée ;
- les statistiques en lien avec le Service de police pourraient ainsi être utilisées comme base de calcul, d'année en année.



Les graphiques présentés ci-dessus montrent que d'année en année (en l'occurrence sur un laps de temps de 10 ans), la variation au niveau des interventions correspond à moins de 5%.

Le nombre d'intervention par 1'000 habitants est aussi intéressant à observer.



7.2 Résultats

Pour réduire les biais potentiels à l'encontre des petites communes telles que Veytaux, qui, en dépit d'une population limitée, présentent un taux d'interventions par 1'000 habitants remarquablement élevé en raison de leur attractivité touristique, une méthode hybride a été mise en place. Cette approche intègre le calcul basé sur le nombre d'interventions policières pour 50% des coûts, tandis que l'autre moitié des coûts continue de s'appuyer sur le nombre d'habitants. Cette stratégie mixte représente, au fond, une adaptation simplifiée de la méthode IDHEAP, qui se concentrerait exclusivement sur les avantages d'option et d'usage.

Conformément au scénario IDHEAP, les données issues du rapport de gestion 2022 ont servi à déterminer le nombre d'interventions. Le calcul a été effectué sur la base des charges totales, incluant celles relatives au SDIS et à la Protection Civile, tout en excluant la signalisation et le stationnement.

Nouvelle répartition Intercommunale	2024	Différence	2024
Blonay-St-Légier	3'418'156	Blonay-St-Légier	- 995'025.07
Chardonne	891'746	Chardonne	220'272.78
Corseaux	743'058	Corseaux	257'754.13
Corsier-sur-Vevey	1'081'312	Corsier-sur-Vevey	373'236.36
Jongny	469'279	Jongny	81'793.83
Montreux	9'714'653	Montreux	220'288.92
La Tour-de-Peilz	3'519'561	La Tour-de-Peilz	- 994'457.78
Vevey	7'751'014	Vevey	563'895.51
Veytaux	426'604	Veytaux	272'241.32
TOTAL	28'015'383	TOTAL	0

Comme attendu, les résultats obtenus sont très similaires à ceux de la méthode IDHEAP, puisqu'une partie de sa méthodologie a été conservée. La principale distinction concerne Vevey, qui ne profite plus d'une répartition avantageuse en termes d'avantages de co-décision et de site.

Ce résultat s'est avéré insatisfaisant pour la majorité du CoDir.

8 Approche par paliers

Le système actuel est préservé tout en étant sujet à des ajustements fondés sur divers critères modulables ou combinatoires, notamment :

1. L'ajustement des facteurs de multiplication, permettant de varier l'amplitude des paliers.
2. La modification du nombre de seuils, offrant la possibilité d'introduire plus ou moins de gradations
3. Le rééquilibrage des paliers suite à l'évolution démographique de la population de la Riviera (l'échelle a été imaginée en 2006...);
4. La répartition graduelle par coefficient selon la tranche de population ;
5. Une combinaison des approches susmentionnées.

Ces approches furent initialement mises de côté, jugées dépassées. Néanmoins, il est apparu que les solutions 3, 4, et potentiellement la 5, possédaient des avantages supérieurs à ce qui avait été anticipé. Comme souligné précédemment, ces alternatives se distinguent par leur harmonisation réussie entre le respect des principes fondateurs de l'ASR et une bonne adaptabilité face aux mutations récentes, qu'il s'agisse de changements démographiques ou de fusions de communes. Ces approches révèlent une capacité notable à réinventer le système existant tout en préservant son essence.

8.1 Augmentation du nombre de paliers

Le scénario envisagé, comme le suggère son appellation, propose d'augmenter le nombre de paliers. Une structure à 13 paliers a été choisie pour expérimentation, introduisant un palier distinct pour chaque tranche de mille habitants. Cette approche améliore la précision de la répartition démographique. Toutefois, elle présente des lacunes similaires à celles du scénario initial, en plaçant les communes intermédiaires comme Blonay-Saint-Légier et La Tour-de-Peilz au même niveau que Montreux et Vevey, les communes les plus densément peuplées. De plus, ce modèle ne propose pas de réponse adéquate aux enjeux liés à l'évolution démographique ou aux changements des structures communales.

Clé de répartition actuelle		Nouvelle clé de répartition	
Nombre d'habitants	Coefficient	Nombre d'habitants	Coefficient
1'001	2	1'001	2.00
3'501	3	2'001	2.33
6'001	4	3'001	2.66
12'001	5	4'001	3.00
1'000'000	6	5'001	3.33
		6'001	3.66
		7'001	4.00
		8'001	4.33
		9'001	4.66
		10'001	5.00
		11'001	5.33
		12'001	5.66
		1'000'000	6.00

Nouvelle répartition Intercommunale	2024	Différence	2024
Blonay-St-Légier	4'487'278	Blonay-St-Légier	74'097.23
Chardonne	590'753	Chardonne	- 80'720.40
Corseaux	378'574	Corseaux	- 106'729.39
Corsier-sur-Vevey	622'955	Corsier-sur-Vevey	- 85'120.58
Jongny	264'769	Jongny	- 122'716.44
Montreux	9'653'774	Montreux	159'410.21
La Tour-de-Peilz	4'589'809	La Tour-de-Peilz	75'790.29
Vevey	7'307'790	Vevey	120'671.59
Veytaux	119'680	Veytaux	- 34'682.51
TOTAL	28'015'383	TOTAL	0

Sans grande surprise, ce scénario accentue la répartition des charges sur les communes en coefficient 6 et ne répond pas aux défis actuels.

8.2 Rééquilibrage des paliers en réponse à l'évolution démographique

8.2.1 Version 1

Ce scénario, à première vue simple, présente l'avantage significatif de respecter le consensus historique fondé sur la solidarité, qui requiert des communes majeures de la Riviera, telles que Montreux et Vevey, les principaux consommateurs des prestations de sécurité — tant en termes d'interventions que de manifestations — de contribuer légèrement plus aux charges de l'ASR que les autres communes, tout en adaptant cette structure aux évolutions démographiques. Le principe repose sur le recalcul annuel de l'évolution démographique depuis une date initiale de 2006, s'appuyant sur les données fournies par le Service Cantonal de Recherche et d'Information Statistiques du canton de Vaud (SCRIS VD), recueillies annuellement. L'année 2006 est choisie comme point de départ car l'ASR a été créé en 2007, et les données démographiques disponibles correspondent à celles de l'année précédant l'année en cours. Pour le budget établi deux ans à l'avance, les données utilisées sont donc celles de N-2.

Pour le budget de 2024, les données démographiques utilisées sont celles du 31 décembre 2022, représentant une population totale des 9 communes de 82 024 habitants. Ces données doivent être comparées à celles du recensement équivalent de 2006, où la population totale s'élevait à 70'566. Ainsi, nous observons une évolution démographique des communes de 16.24%.

Clé de répartition actuelle		Nouvelle clé de répartition	
Nombre d'habitants	Coefficient	Nombre d'habitants	Coefficient
1'001	2	1'164	2
3'501	3	4'070	3
6'001	4	6'976	4
12'001	5	13'950	5
1'000'000	6	1'162'400	6

Nouvelle répartition Intercommunale	2024	Différence	
			2024
Blonay-St-Légier	3'934'369	Blonay-St-légier	- 478'811.87
Chardonne	621'554	Chardonne	- 49'918.81
Corseaux	449'225	Corseaux	- 36'078.54
Corsier-sur-Vevey	655'436	Corsier-sur-Vevey	- 52'639.95
Jongny	358'679	Jongny	- 28'806.53
Montreux	10'157'118	Montreux	662'753.83
La Tour-de-Peilz	4'024'266	La Tour-de-Peilz	- 489'752.30
Vevey	7'688'815	Vevey	501'696.59
Veytaux	125'921	Veytaux	- 28'442.43
TOTAL	28'015'383	TOTAL	0

Comme précédemment expliqué cette méthode offre une solution qui respecte le consensus historique de l'ASR tout en s'adaptant aux changements. Contrairement aux autres scénarios qui pourraient bouleverser les équilibres établis, celui-ci maintient une certaine continuité avec le passé, tout en intégrant les nouvelles données démographiques. Cela permet de préserver la solidarité entre les communes et de minimiser les perturbations potentielles dans la répartition des charges.

8.2.2 Version 2 (600 à 608)

Il est important de noter que le scénario présenté aux syndicats et lors des différentes réunions du CoDir en 2023 différerait légèrement de celui mentionné ci-dessus. Cette variation résulte de l'intégration des charges du SDIS et de la Protection Civile dans la clé de répartition, une approche privilégiée dans le rapport antérieur. Pour éviter toute confusion, une version 2 de ce scénario, se basant uniquement sur les charges des services 600 à 608 — conformément à la pratique actuelle — est détaillée ci-dessous.

Nouvelle répartition Intercommunale	2024	Différence	
			2024
Blonay-St-Légier	3'281'364	Blonay-St-Légier	- 444'578.91
Chardonne	518'392	Chardonne	27'869.62
Corseaux	374'665	Corseaux	20'142.61
Corsier-sur-Vevey	546'650	Corsier-sur-Vevey	29'388.82
Jongny	299'147	Jongny	16'082.65
Montreux	8'471'294	Montreux	455'430.73
La Tour-de-Peilz	3'356'340	La Tour-de-Peilz	- 454'737.15
Vevey	6'412'667	Vevey	344'755.53
Veytaux	105'021	Veytaux	5'646.10
TOTAL	23'365'540	TOTAL	0

8.3 Répartition graduelle par coefficient selon la tranche de population (600 à 608)

Ce modèle propose une méthode de répartition où un coefficient différent est attribué à chaque tranche de population au sein d'un même palier, plutôt que d'appliquer un coefficient unique à l'ensemble de la population d'une commune. Par exemple, dans une commune de 3 192 habitants, les 1 000 premiers habitants seraient affectés à un coefficient 2, tandis que les 2 192 habitants suivants seraient à un coefficient 3.

L'avantage principal de ce système de répartition graduelle réside dans sa capacité à assurer une répartition des charges plus équitable et nuancée pour les différentes tranches de population au sein des communes. Cette méthode, qui s'écarte de l'application d'un coefficient unique pour l'ensemble de la population d'une commune, permet d'ajuster les contributions financières de manière plus détaillée et adaptée. Elle favorise ainsi une solidarité accrue et renforce la perception d'équité parmi les communes membres. En attribuant des coefficients différenciés selon les tranches de population, ce système garantit que les charges soient partagées de façon plus proportionnelle, tenant compte de la taille réelle et des capacités spécifiques de chaque commune.

Nouvelle répartition Intercommunale	2024	Différence	2024
Blonay-St-Légier	3'241'366	Blonay-St-Légier	- 484'576.65
Chardonne	553'325	Chardonne	62'802.75
Corseaux	382'024	Corseaux	27'501.74
Corsier-sur-Vevey	587'005	Corsier-sur-Vevey	69'743.29
Jongny	292'018	Jongny	8'953.76
Montreux	8'644'804	Montreux	628'940.75
La Tour-de-Peilz	3'348'599	La Tour-de-Peilz	- 462'478.62
Vevey	6'191'230	Vevey	123'318.65
Veytaux	125'169	Veytaux	25'794.33
TOTAL	23'365'540	TOTAL	0

Le principal inconvénient de cette méthode de répartition graduelle est qu'elle augmente significativement la part des charges attribuées à Montreux, qui compte 14'081 habitants en coefficient 6.

8.4 Combinaison des deux dernières approches (réétalonnage et répartition graduelle) (600 à 608)

Cette approche, comme son nom l'indique, fusionne les deux méthodes précédentes. Malgré sa logique et son intuitivité théoriques, elle accentue le biais déjà observé pour Montreux.

Nouvelle répartition Intercommunale	2024	Différence	2024
Blonay-St-Légier	3'229'387	Blonay-St-Légier	- 496'555.25
Chardonne	561'215	Chardonne	70'692.37
Corseaux	384'084	Corseaux	29'561.56
Corsier-sur-Vevey	596'041	Corsier-sur-Vevey	78'779.11
Jongny	291'015	Jongny	7'950.45
Montreux	8'694'828	Montreux	678'964.57
La Tour-de-Peilz	3'321'789	La Tour-de-Peilz	- 489'288.16
Vevey	6'157'752	Vevey	89'841.19
Veytaux	129'429	Veytaux	30'054.15
TOTAL	23'365'540	TOTAL	0

9 Approches par nombre d'habitants

Cette nouvelle approche a été souhaitée par le CoDir. Elle tient compte du nombre d'habitants, mais inclut des sous-variantes qui prennent également en considération le nombre d'interventions et de manifestations.

Dans les simulations qui suivent, un choix « arbitraire » a été fait en adoptant une proportion de 2/3 pour les interventions et de 1/3 pour les manifestations.

9.1 En ne prenant en compte que le nombre d'habitants

Nouvelle répartition Intercommunale	2024	Différence	2024
Blonay-St-Légier	4'140'623	Blonay-St-Légier	- 272'557.75
Chardonne	1'090'231	Chardonne	418'757.74
Corseaux	787'958	Corseaux	302'654.80
Corsier-sur-Vevey	1'149'661	Corsier-sur-Vevey	441'584.76
Jongny	629'137	Jongny	241'651.55
Montreux	8'907'993	Montreux	- 586'371.25
La Tour-de-Peilz	4'235'233	La Tour-de-Peilz	- 278'785.46
Vevey	6'743'242	Vevey	- 443'875.91
Veytaux	331'305	Veytaux	176'941.51
TOTAL	28'015'383	TOTAL	0

Sans surprise, les communes les plus peuplées sortent gagnantes de ce système, étant donné que le système de paliers favorise les communes moins peuplées au détriment des plus peuplées avec coefficient multiplicateur plus grand.

9.2 En prenant en compte le nombre d'habitants à hauteur de 50% et les interventions/manifestations à hauteur de 50%

Nouvelle répartition Intercommunale	2024	Différence	2024
Blonay-St-Légier	3'379'476	Blonay-St-Légier	- 1'033'705.29
Chardonne	932'785	Chardonne	261'311.93
Corseaux	735'488	Corseaux	250'184.67
Corsier-sur-Vevey	941'608	Corsier-sur-Vevey	233'532.00
Jongny	432'885	Jongny	45'399.76
Montreux	9'712'841	Montreux	218'476.75
La Tour-de-Peilz	3'875'483	La Tour-de-Peilz	- 638'535.58
Vevey	7'648'604	Vevey	461'485.73
Veytaux	356'213	Veytaux	201'850.03
TOTAL	28'015'383	TOTAL	0

Le calcul du nombre d'interventions se base sur les données du rapport de gestion 2022 concernant les interventions de police, tandis que le nombre de manifestations est dérivé du nombre moyen annuel de manifestations sur la Riviera, s'élevant à 5'811, sans application de pondération spécifique.

9.3 En prenant en compte le nombre d'habitants à hauteur de 80%, et les interventions/manifestations à hauteur de 20%

Nouvelle répartition Intercommunale	2024	Différence	2024
Blonay-St-Légier	3'839'549	Blonay-St-Légier	- 573'632.25
Chardonne	1'023'662	Chardonne	352'188.49
Corseaux	767'633	Corseaux	282'329.08
Corsier-sur-Vevey	1'078'664	Corsier-sur-Vevey	370'587.79
Jongny	553'821	Jongny	166'335.32
Montreux	9'230'091	Montreux	- 264'273.48
La Tour-de-Peilz	4'060'190	La Tour-de-Peilz	- 453'828.70
Vevey	7'114'348	Vevey	- 72'770.40
Veytaux	347'427	Veytaux	193'064.15
TOTAL	28'015'383	TOTAL	0

9.4 En prenant en compte le nombre d'habitants à hauteur de 25%, et les interventions/manifestations à hauteur de 75%

Nouvelle répartition Intercommunale	2024	Différence	2024
Blonay-St-Légier	2'996'485	Blonay-St-Légier	- 1'416'696.57
Chardonne	856'627	Chardonne	185'153.98
Corseaux	708'780	Corseaux	223'476.52
Corsier-sur-Vevey	828'850	Corsier-sur-Vevey	120'774.09
Jongny	332'485	Jongny	- 55'000.77
Montreux	10'115'152	Montreux	620'787.49
La Tour-de-Peilz	3'717'853	La Tour-de-Peilz	- 796'165.50
Vevey	8'094'884	Vevey	907'765.93
Veytaux	364'268	Veytaux	209'904.84
TOTAL	28'015'383	TOTAL	0

10 Approche « par situation acquise »

10.1 Méthodologie

Dans le cadre du scénario par situation acquise, la méthode de répartition des coûts entre les communes membres repose sur une analyse des dépenses effectuées durant la dernière législature, actuellement couvrant les années 2016 à 2020. Cette analyse quinquennale aboutit à l'établissement d'une clé de répartition proportionnelle, qui reflète avec précision les contributions financières historiques des communes. Cette clé, désignée sous le terme de « critère de base », est utilisée pour répartir la charge totale actuelle ou budgétée de l'ASR par commune.

Afin de compléter ce scénario, la méthodologie adopte également une perspective démographique, en tenant compte des fluctuations de population dans chaque commune. Souvent influencées par des décisions politiques locales, ces variations sont prises en compte à travers un « critère démographique ». Celui-ci permet d'ajuster annuellement la répartition des coûts en fonction des évolutions démographiques, suivant ainsi le modèle de la clé de répartition actuelle mais de façon non pondérée.

La combinaison de ces critères est le fruit d'une modélisation attentive, visant à équilibrer équité et adaptabilité dans la répartition des charges communales. Cette approche alloue 80% de l'importance au critère de base et 20% au critère démographique.

10.2 Analyse des avantages et inconvénients de cette approche

Avantages

- La clé se base sur des montants déjà admis ;
- Le système est très simple à gérer administrativement ;
- Il est très simple à comprendre ;
- La proposition maintient une part assez forte de « solidarité régionale » ;
- Elle autorise les communes, lorsqu'elles le souhaitent, à soutenir une « grande manifestation », qu'elles constituent ou non le lieu où se tient la manifestation ;
- Elle permet d'absorber tout changement qui pourrait intervenir au niveau des communes (p. ex. fusion), en additionnant simplement les taux

Inconvénients

- On perd quelque peu la logique « consommateur - payeur » ;
- On s'éloigne dans une certaine mesure de la logique « décideur - payeur » ;
- On maintient dans une vision régionale les manifestations « ordinaires » ;
- Si le système apparaît comme « moins déséquilibré », le montant est tout de même important pour certaines communes.

Marge de discussion

- Le critère de base peut éventuellement être négocié. Il s'agit de trouver un consensus politique ;
- La balance « critère de base vs critère démographique » peut être rediscutée ; (actuellement 80% - 20%, ce qui semble la solution la plus « acceptable » par rapport à la situation actuelle) ;
- Les statuts révisés de l'ASR pourraient prévoir, par exemple, qu'un nouveau calcul du critère de base puisse intervenir au maximum une fois par législature.

10.3 Résultats

Critère de base

Répartition Intercommunale actuelle avec SDIS et PC	2016	2017	2018	2019	2020	TOTAL 5 ANS	%
Blonay	1'643'327	1'630'974	1'660'947	1'695'758	1'794'512	8'425'517	7.42%
Chardonne	524'853	526'133	532'075	541'107	589'021	2'713'189	2.39%
Corseaux	394'594	399'110	416'953	419'859	444'291	2'074'807	1.83%
Corsier-sur-Vevey	622'593	614'002	618'598	622'982	653'324	3'131'499	2.76%
Jongny	271'238	268'479	282'158	282'605	299'950	1'404'430	1.24%
Montreux	8'177'995	8'179'209	8'312'254	8'320'130	8'874'631	41'864'219	36.86%
St-Légier-La Chiésaz	1'140'125	1'146'819	1'164'606	1'188'931	1'274'079	5'914'560	5.21%
La Tour-de-Peilz	3'060'736	3'103'277	3'164'207	3'259'974	3'473'495	16'061'689	14.14%
Vevey	5'979'398	6'073'532	6'184'057	6'367'910	6'765'693	31'370'591	27.62%
Veytaux	118'290	116'712	120'858	122'587	134'179	612'626	0.54%
TOTAL	21'933'149	22'058'248	22'456'713	22'821'843	24'303'175	113'573'128	100.00%

Critère démographique

Nombre d'habitants	2022
Blonay-St-Légier	12'123
Chardonne	3'192
Corseaux	2'307
Corsier-sur-Vevey	3'366
Jongny	1'842
Montreux	26'081
La Tour-de-Peilz	12'400
Vevey	19'743
Veytaux	970
TOTAL	82'024

Résultats

Nouvelle répartition Intercommunale	2024	Différence	2024
Blonay - St-Légier	3'657'969	Blonay - St-Légier	-755'212.58
Chardonne	753'462	Chardonne	81'988.52
Corseaux	567'030	Corseaux	81'726.74
Corsier-sur-Vevey	847'896	Corsier-sur-Vevey	139'820.16
Jongny	402'975	Jongny	15'489.45
Montreux	10'043'005	Montreux	548'640.43
St-Légier-La Chiésaz	0	La Tour-de-Peilz	-497'388.52
Vevey	7'539'262	Vevey	352'143.49
Veytaux	187'155	Veytaux	32'792.31
TOTAL	28'015'383	TOTAL	0

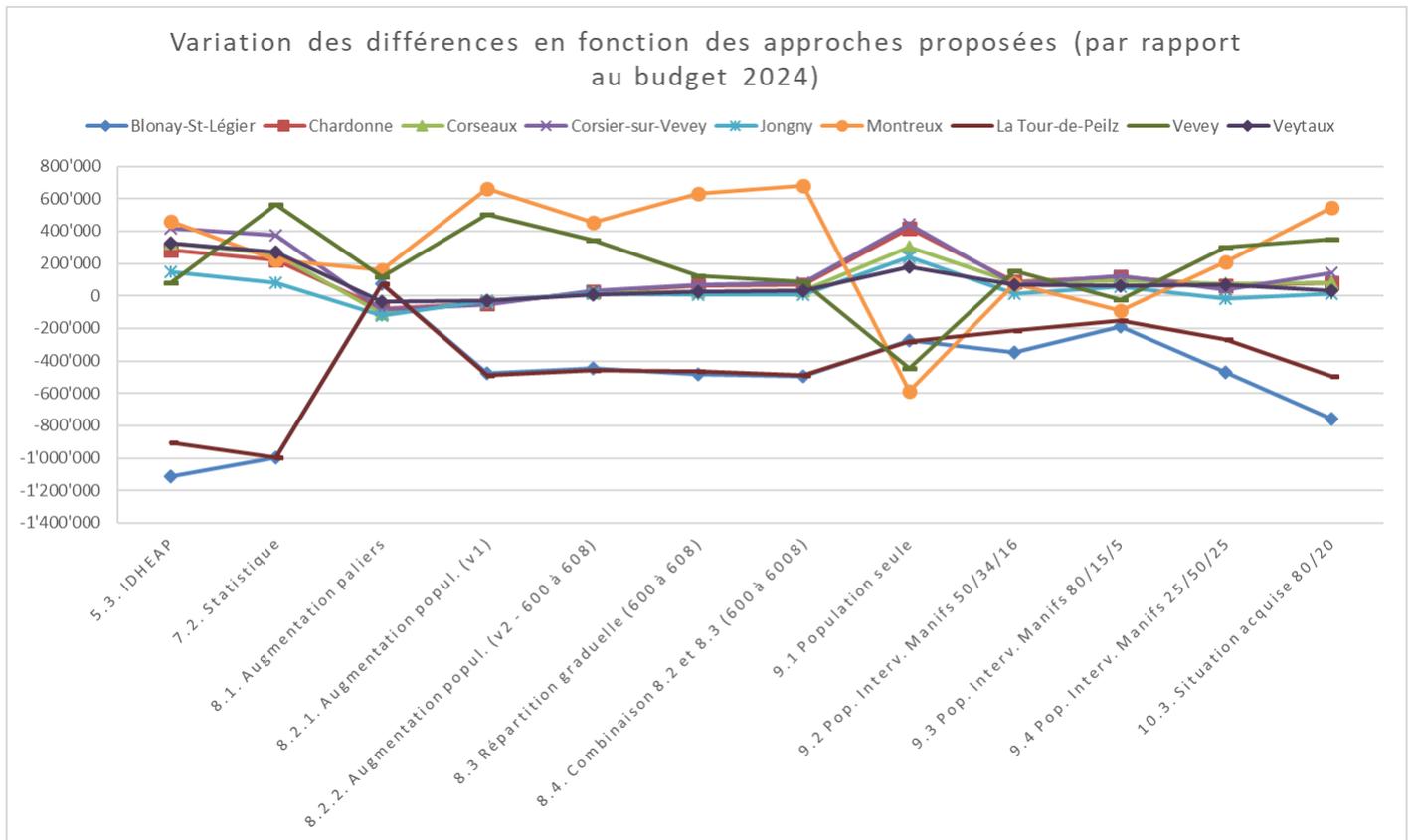
11 Comparaisons des principales simulations

11.1 Différences en valeurs

Après cinq ans de travail dédié à ce dossier, il devient pertinent de comparer les différentes simulations effectuées.

Le tableau et le graphique ci-dessous présentent un résumé des différences entre tous les scénarios et la répartition actuelle du budget 2024, en termes de valeurs.

	5.3. IDHEAP	7.2. Statistique	8.1. Augmentation paliers	8.2.1. Augmentation popul. (v1)	8.2.2. Augmentation popul. (v2 - 600 à 608)	8.3 Répartition graduelle (600 à 608)	8.4. Combinaison 8.2 et 8.3 (600 à 6008)	9.1 Population seule	9.2 Pop. Interv. Manifs 50/34/16	9.3 Pop. Interv. Manifs 80/15/5	9.4 Pop. Interv. Manifs 25/50/25	10.3. Situation acquise 80/20
Blonay	- 1'112'229.99	- 995'025.07	74'097.23	- 478'811.87	- 444'578.91	- 484'576.65	- 496'555.25	- 272'557.75	- 344'568.43	- 191'210.75	- 472'232.19	- 755'213
Chardonne	285'733.86	220'272.78	- 80'720.40	- 49'918.81	27'869.62	62'802.75	70'692.37	418'757.74	87'103.98	117'396.16	61'717.99	81'988.52
Corseaux	323'584.45	257'754.13	- 106'729.39	- 36'078.54	20'142.61	27'501.74	29'561.56	302'654.80	83'394.89	94'109.69	74'492.17	81'726.74
Corsier-sur-Vevey	415'525.03	373'236.36	- 85'120.58	- 52'639.95	29'388.82	69'743.29	78'779.11	441'584.76	77'844.00	123'529.26	40'258.03	139'820.16
Jongny	150'720.94	81'793.83	- 122'716.44	- 28'806.53	16'082.65	8'953.76	7'950.45	241'651.55	15'133.25	55'445.11	- 18'333.59	15'489.45
Montreux	459'525.28	220'288.92	159'410.21	662'753.83	455'430.73	628'940.75	678'964.57	- 586'371.25	72'825.58	- 88'091.16	206'929.16	548'640.43
La Tour-de-Peilz	- 907'723.91	- 994'457.78	75'790.29	- 489'752.30	- 454'737.15	- 462'478.62	- 489'288.16	- 278'785.46	- 212'845.19	- 151'276.23	- 265'388.50	- 497'388.52
Vevey	81'647.70	563'895.51	120'671.59	501'696.59	344'755.53	123'318.65	89'841.19	- 443'875.91	153'828.58	- 24'256.80	302'588.64	352'143.49
Veytaux	323'775.41	272'241.32	- 34'682.51	- 28'442.43	5'646.10	25'794.33	30'054.15	176'941.51	67'283.34	64'354.72	69'968.28	32'792.31

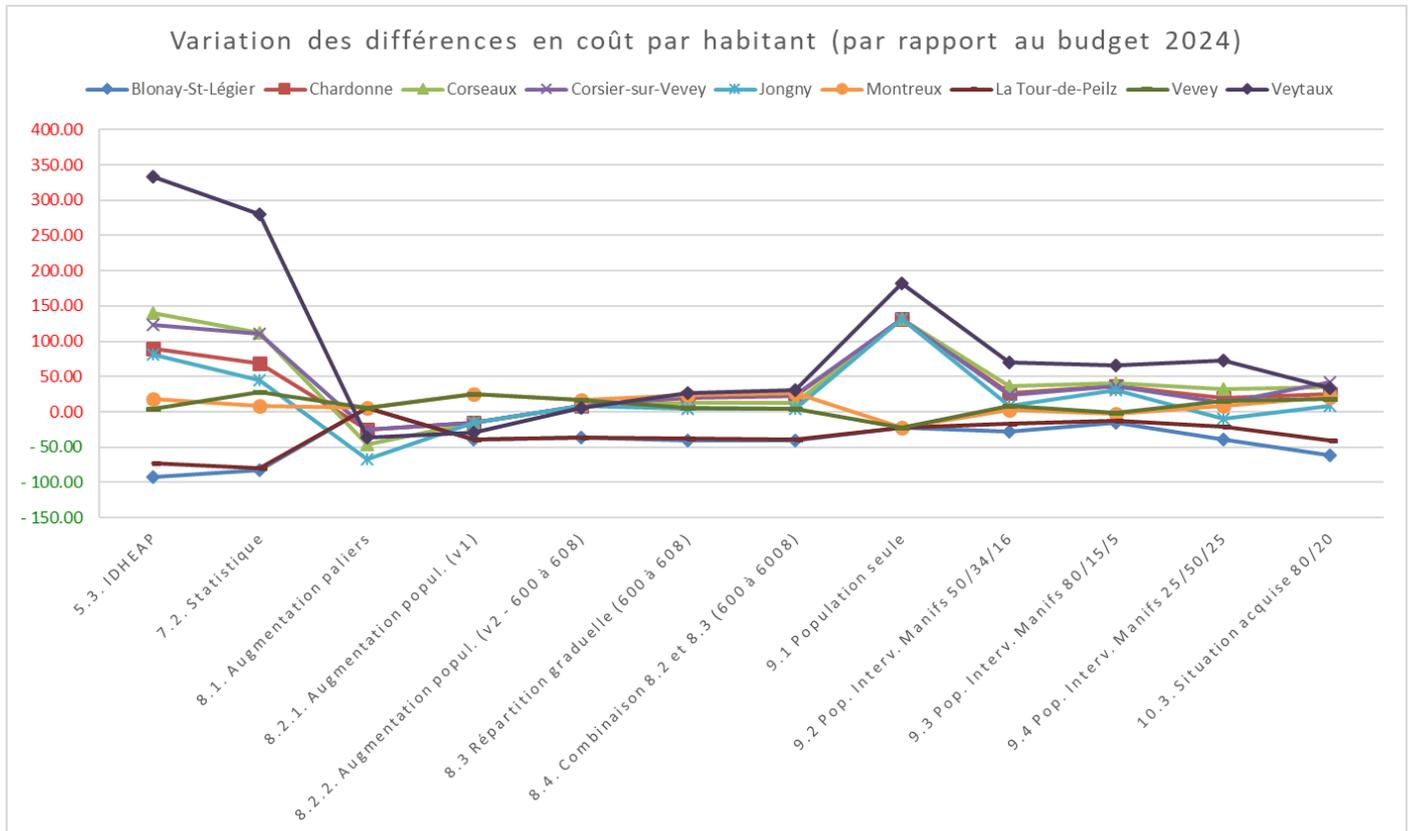


11.2 Différences en coût par habitant

Une approche plus équilibrée, en termes de valeur absolue, est le coût par habitant. En effet, un montant de CHF 100'000 n'a pas le même impact pour une commune comme Veytaux, qui compte moins de 1'000 habitants, que pour Montreux, avec plus de 26'000 habitants.

Ci-dessous, le tableau et le graphique présentant un résumé des différences entre tous les scénarios et la répartition actuelle du budget 2024, en coût par habitant.

	5.3. IDHEAP	7.2. Statistique	8.1. Augmentation paliers	8.2.1. Augmentation popul. (v1)	8.2.2. Augmentation popul. (v2 - 600 à 608)	8.3 Répartition graduelle (600 à 608)	8.4. Combinaison 8.2 et 8.3 (600 à 6008)	9.1 Population seule	9.2 Pop. Interv. Manifs 50/34/16	9.3 Pop. Interv. Manifs 80/15/5	9.4 Pop. Interv. Manifs 25/50/25	10.3. Situation acquise 80/20
Blonay-St-Légier	- 91.75	- 82.08	6.11	- 39.50	- 36.67	- 39.97	- 40.96	- 22.48	- 28.42	- 15.77	- 38.95	- 62.30
Chardonne	89.52	69.01	- 25.29	- 15.64	8.73	19.68	22.15	131.19	27.29	36.78	19.34	25.69
Corseaux	140.26	111.73	- 46.26	- 15.64	8.73	11.92	12.81	131.19	36.15	40.79	32.29	35.43
Corsier-sur-Vevey	123.45	110.88	- 25.29	- 15.64	8.73	20.72	23.40	131.19	23.13	36.70	11.96	41.54
Jongny	81.82	44.40	- 66.62	- 15.64	8.73	4.86	4.32	131.19	8.22	30.10	- 9.95	8.41
Montreux	17.62	8.45	6.11	25.41	17.46	24.11	26.03	- 22.48	2.79	- 3.38	7.93	21.04
La Tour-de-Peilz	- 73.20	- 80.20	6.11	- 39.50	- 36.67	- 37.30	- 39.46	- 22.48	- 17.16	- 12.20	- 21.40	- 40.11
Vevey	4.14	28.56	6.11	25.41	17.46	6.25	4.55	- 22.48	7.79	- 1.23	15.33	17.84
Veytaux	333.79	280.66	- 35.76	- 29.32	5.82	26.59	30.98	182.41	69.36	66.35	72.13	33.81



Avec ce dernier graphique, il devient évident pourquoi les scénarios IDHEAP, statistiques, et population seule posent de sérieux problèmes. Certaines communes verraient le coût par habitant augmenter de plus de 300 CHF par habitant. Idéalement, un scénario équilibré se situerait dans la fourchette entre -50 CHF et +50 CHF par habitant. En comparant avec les valeurs absolues, les scénarios qui semblent les plus équilibrés sont ceux d'augmentation de la population, de répartition graduelle, et par situation acquise.

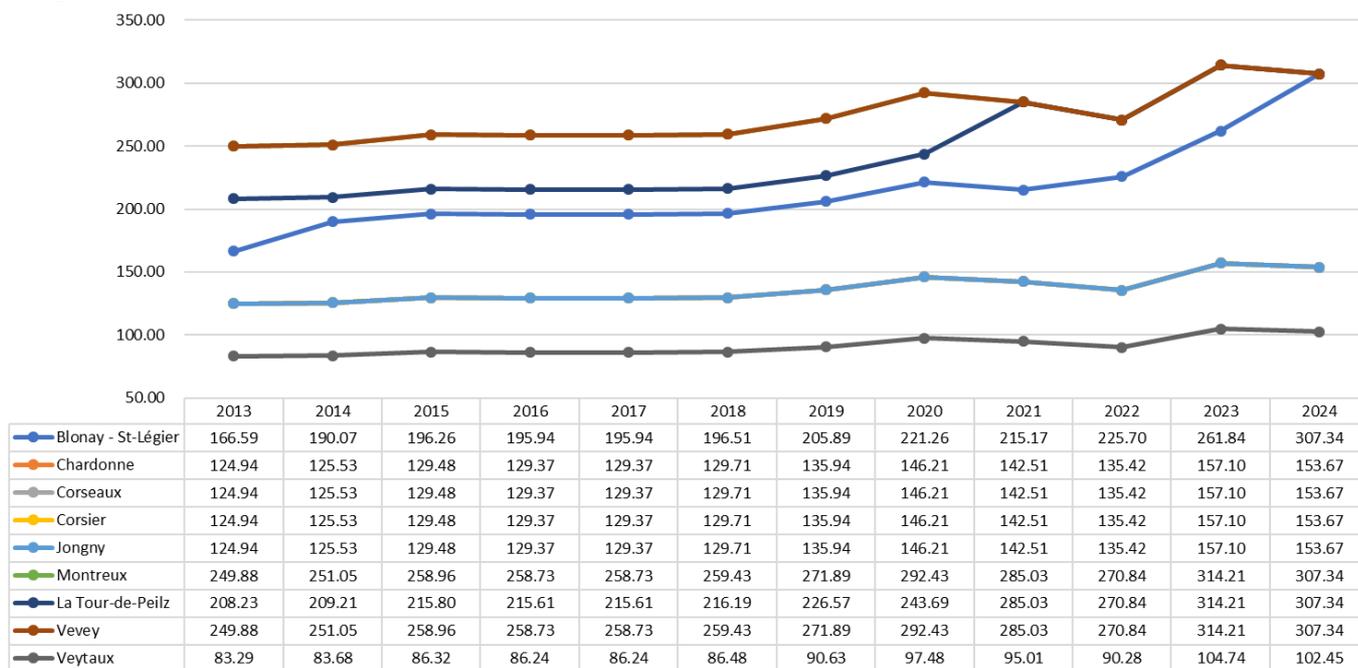
12 Analyses complémentaires

12.1 Evolution du coût de la clé de répartition par commune (600 à 608)

Pour obtenir une vision complète de l'évolution de la situation, vous trouverez ci-dessous un tableau récapitulatif de l'évolution des charges communales pour l'ASR pour chaque commune depuis 2013.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Tot. 600 à 608												
Blonay - St-Légier	1'836'459.73	2'119'079.34	2'198'718.14	2'203'523.49	2'203'523.72	2'230'351.96	2'338'911.63	2'521'047.47	2'525'497.46	2'691'464.17	3'122'443.62	3'725'942.63
Chardonne	344'211.27	353'730.88	374'063.63	377'229.46	377'229.46	378'895.65	399'810.47	443'316.79	440'797.00	416'821.47	483'566.36	490'522.51
Corseaux	267'997.52	267'494.86	281'227.49	286'156.23	286'156.23	296'916.17	310'223.56	334'388.36	329'350.75	315'527.62	366'052.51	354'522.38
Corsier	412'928.58	414'234.18	443'723.11	440'230.40	440'230.40	440'509.97	460'305.42	491'713.18	487'399.21	459'072.38	532'582.84	517'261.52
Jongny	183'162.87	182'263.04	193'311.53	192'495.69	192'495.69	200'927.55	208'809.55	225'752.35	237'999.03	244'432.34	283'572.87	283'064.68
Montreux	6'293'756.18	6'386'737.87	6'806'171.31	6'831'009.76	6'831'009.76	6'914'553.74	7'070'704.55	7'622'066.09	7'462'053.33	7'045'068.27	8'173'182.73	8'015'863.21
La Tour-de-Peilz	2'252'053.74	2'295'861.55	2'464'624.87	2'509'041.63	2'509'041.63	2'546'509.10	2'689'646.42	2'901'346.60	3'445'427.83	3'310'196.23	3'840'252.17	3'811'077.18
Vevey	4'636'544.48	4'733'315.88	4'976'379.95	5'072'416.73	5'072'416.73	5'144'212.14	5'411'647.44	5'810'783.63	5'637'869.17	5'341'219.10	6'196'499.18	6'067'911.02
Veytaux	69'300.37	70'545.34	73'716.47	73'307.05	73'307.05	75'234.33	80'116.16	89'872.05	90'829.17	85'946.29	99'708.72	99'374.86
Total	16'296'414.74	16'823'262.93	17'811'936.51	17'985'410.45	17'985'410.68	18'228'110.61	18'970'175.20	20'440'286.52	20'657'222.95	19'909'747.88	23'097'861.00	23'365'540.00

Il est également pertinent de reprendre cette évolution en termes de coût par habitant.



En termes de pourcentage, le coût par habitant a connu une augmentation générale de 23% durant cette période. Toutefois, cette hausse n'a pas été uniforme à travers toutes les communes : Blonay-Saint-Légier et La Tour-de-Peilz ont, par exemple, enregistré des augmentations respectives de 84% et 48% de leur coût par habitant.

Dans un scénario hypothétique où Blonay-Saint-Légier et La Tour-de-Peilz seraient réattribuées à un coefficient 5, on observerait une augmentation de 30% du coût par habitant pour l'ensemble des communes, exception faite de Blonay-Saint-Légier. Pour cette dernière, l'augmentation serait de 62%, reflétant le changement de coefficient survenu en 2014.

Cela indique que l'augmentation totale des coûts, qui atteint 43% sur cette période, a été partiellement absorbée pour les autres communes par les ajustements de coefficients pour Blonay-Saint-Légier et La Tour-de-Peilz.

12.2 Facturation des services sécuritaires aux organisateurs de grandes manifestations

Comme mentionné précédemment, le changement de la clé de répartition des charges dans les statuts de l'ASR relève de la compétence d'une décision majoritaire des différents conseils communaux. Face aux difficultés rencontrées pour atteindre un consensus, ce sujet a été temporairement mis de côté et continuera d'être débattu au sein du CODIR dans les mois à venir. Il est cependant important de souligner que la somme potentielle qui pourrait encore être facturée, concernant spécifiquement les services de police et le SDIS, ne dépasserait probablement pas 400'000 CHF au total. L'impact de cette somme, une fois répartie selon la clé actuelle, représenterait une charge par habitant relativement modeste.

13 Demande d'un moratoire

En date du 29 novembre 2022, la commune de Blonay – Saint-Légier a fait une demande écrite visant à ce qu'un moratoire soit mis en place, en attendant qu'une nouvelle clé de répartition soit acceptée par les communes-membres.

Un avis de droit a été demandé au Canton (Préfecture et DGAIC) qui s'est positionné de la manière suivante :
« Dès lors que la clé de répartition des charges est un élément central des statuts et qu'en vertu de l'article 126 de la Loi sur les communes une modification de cette clé doit être adoptée à l'unanimité des conseils des communes membres, ni le CODIR ni le Conseil intercommunal ne sont compétents pour valider un tel moratoire. Formellement, si l'association souhaite déroger à la clé de répartition prévue dans les statuts, elle devra passer par un préavis dans chacune des communes membres. Nous pourrions à ce moment-là examiner la forme exacte de ce moratoire ».

14 Nouvelles simulations

Basée sur des réflexions croisées à la fois avec une adaptation en lien avec l'augmentation de la population (voir plus haut variante 8.2.2 V2) et une répartition graduelle (voir plus haut variante 8.3), la variante combinée 8.4, bien qu'intéressante puisque répondant à la fois à l'augmentation démographique régionale et à une vision évolutive des coefficients de paliers comme l'interprète notamment la nouvelle péréquation intercommunale, n'a pas trouvé un consensus auprès du CoDir.

15 Conclusion

La quête d'une solution à la fois équitable et consensuelle a constamment guidé les efforts du Comité de direction. Parmi les divers scénarios étudiés, celui intitulé « Rééquilibrage des paliers en réponse à l'évolution démographique » s'est distingué, répondant le mieux aux aspirations et besoins exprimés par les membres durant les discussions.

Ce scénario a été favorisé pour son approche respectueuse du consensus historique de l'ASR, tout en s'ajustant aux réalités démographiques actuelles. Contrairement à d'autres propositions susceptibles de perturber l'équilibre préexistant, il offre une transition douce, en alignant la répartition des charges sur les données démographiques récentes, et ce, sans s'écarter de l'esprit de solidarité qui unit les communes membres. Ce choix vise à assurer une stabilité et à éviter de bouleverser la structure actuelle de répartition des coûts.

Le « Rééquilibrage des paliers en réponse à l'évolution démographique » se révèle également bénéfique pour une distribution des charges plus juste et adaptée, limitant l'impact financier sur les communes de Vevey et Montreux. D'après les analyses, l'augmentation maximale estimée du coût par habitant pour ces deux villes serait de CHF 17.46, un chiffre nettement plus avantageux comparé aux autres options évaluées, soulignant l'efficacité et la pertinence de cette approche dans le contexte actuel.

15.1 Proposition faite aux Communes-membres

La proposition mise en avant est celle nommée « **Rééquilibrage des paliers en réponse à l'évolution démographique – version 2** ». Pour le Comité de direction, cette option se présente comme la plus « **acceptable** », dans la recherche d'un **consensus politique**.

Ce scénario s'appuie sur un recalcul annuel de l'évolution démographique, en prenant pour référence l'année 2006, grâce aux données du Service Cantonal de Recherche et d'Information Statistiques du canton de Vaud (SCRIS VD), collectées chaque année. L'année 2006 est privilégiée comme point de départ car elle précède directement la création de l'ASR en 2007, permettant ainsi d'utiliser les données démographiques les plus proches de la période initiale de l'association. Pour les budgets planifiés deux ans à l'avance, les données démographiques de l'année N-2 sont utilisées.

Les charges relatives au SDIS et à la Protection Civile continueront d'être réparties selon la démographie réelle des différentes communes, suivant la pratique actuelle.

16 Présentation aux Municipalités

Une présentation aux Municipalités est organisée dans le cadre d'une Séance d'information aux Municipalités. Cette réunion devrait permettre d'évoquer l'ensemble du processus, de soulever peut-être encore des questions et de définir plus précisément la suite de la procédure.

17 Remerciements

Le Comité de direction remercie chaleureusement les différents services et les membres de la Direction qui ont contribué activement aux réflexions portant sur cette thématique et qui contribueront encore à la finalisation des modifications statutaires.

18 Annexes

18.1 Présentation du Professeur Nils Soguel (8 septembre 2020)

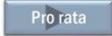
Répartition du financement entre les communes membres



1

Répartition actuelle basée sur le nombre d'habitants*

- Avantage
 - simple
 - familier
- Inconvénient
 - trop simple → nombre d'habitants, pondéré ou non
 - pondération et nombre d'habitants* à questionner → quel est le lien avec les avantages retirés ?
 - pas de lien explicite avec les avantages retirés par chaque communes membres de l'ASR

 Pro rata

* Avec un coefficient multiplicatif, croissant par palier en fonction du nombre d'habitants

| 2

2

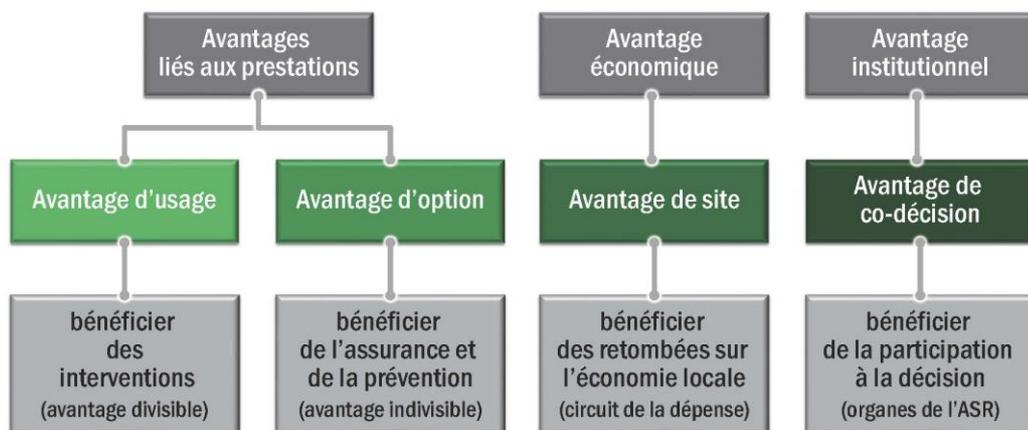
Idée directrice de la répartition

- La contribution d'une commune au financement doit être proportionnée à son avantage à participer à l'ASR
- Principe
 - bénéficiaire – payeur
 - décideur – payeur
- Système devant rester simple et compréhensible

| 3

3

A y regarder de plus près... 4 types d'avantages à participer à l'ASR



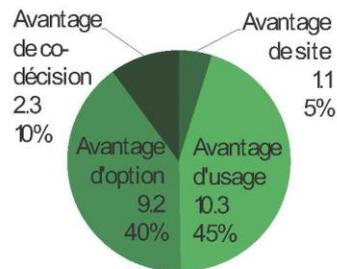
4

4

Poids de chaque pilier

co-décision site option usage

- Pas de règle théorique pour fixer le poids de chaque pilier
- Calibrage initial à négocier sur la base d'une simulation
- Uniquement pour illustrer l'idée : 10/5/40/45% ...



5

5

Avantage de co-décision

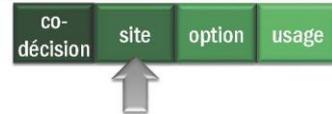
co-décision site option usage

- A rémunérer par toutes les communes membres de l'ASR [co-membres]
- Clé de répartition : prorata du nombre de représentant.e.s dans le Conseil intercommunal :
Blonay (6), Chardonne (4), Corseaux (4), Corsier (4), Jongny (3), Montreux (16), St-Légier (5), La Tour-de-Peilz (8), Vevey (12), Veytaux (3)
- Exemple : une commune qui aurait 5 représentant.e.s sur 65 financerait 7,7% (5/65) du poids de l'avantage de co-décision, soit 7,7% de 2,3 millions (selon exemple : co-décision = 10%), donc 176'000 CHF environ (2019)

6

6

Avantage de site

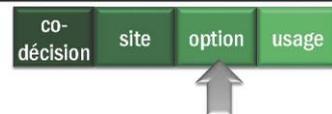


- A rémunérer par les communes où l'ASR a un site :
Montreux (Clarens), La Tour-de-Peilz, Vevey [co-sites]
- Clé de répartition :
prorata du nombre d'équivalents plein-temps (EPT) basés dans la commune ou y prenant leur service
- Pour 2019 : Montreux=156, La Tour-de-Peilz=28, Vevey=37
- Exemple : Montreux financerait 156/221 du poids de l'avantage de site, soit 70,7% de 1,1 million (selon exemple, site = 5%), donc 811'000 CHF environ (2019)

7

7

Avantage d'option



- A rémunérer par toutes les communes où l'ASR intervient :
les 10 communes membres de l'ASR [co-membres]
et, pour la protection civile,
Château-d'Oex, Rossinière, Rougemont [co-tierces]
- Clé de répartition :
prorata du nombre d'habitants dans chaque commune
- Exemple de Corsier : 3'386 habitant.e.s / 85'060 habitant.e.s du poids de l'avantage d'option pour police, ambulance, SDIS, PC soit 4,0% de 9,2 million (selon exemple, option = 40%) donc 386'000 CHF environ (2019)

8

8

Avantage d'usage

co-
décision

site

option

usage

- A rémunérer par toutes les communes où l'ASR intervient :
les 10 communes membres de l'ASR [co-membres]
et, pour la protection civile,
Château-d'Oex, Rossinière, Rougemont [co-tierces]
- Clé de répartition :
prorata du nombre d'interventions
et de gestion des manifestations
dans chaque commune
(statistique à établir)

9

9

Prestations (2019)

- **Police et prévention** } CHF 19,0 mio (y compris administration)
- **Ambulance** }
- **Défense incendie** CHF 2,1 mio
- **Protection civile** CHF 1,8 mio
- = Total **CHF 22,9 mio**
- Spécifiques à La Tour-de-Peilz, Montreux, Vevey
 - Signalisation CHF 1,1 mio
 - Stationnement CHF -5,7 mio

10

10

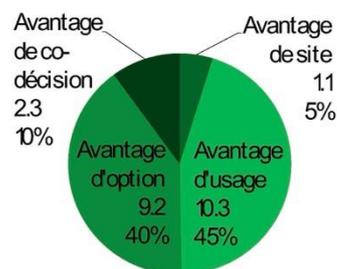
Prestations et piliers (2019)

	Ambulance, police, prévention	Défence contre l'incendie	Protection civile	Total
Total à répartir	18 970 175	2 134 987	1 821 391	22 926 553
Avantage de co-décision 10.0%				co-membres 2 292 655
Avantage de site 5.0%				co-sites 1 146 328
Avantage d'option 40.0%	co-membres 7 588 070	co-membres 853 995	co-membres+tierces 728 556	co-membres+tierces 9 170 621
Avantage d'usage 45.0%	co-membres 8 536 579	co-membres 960 744	co-membres+tierces 819 626	co-membres+tierces 10 316 949

| 11

11

Répartition du financement entre les communes membres



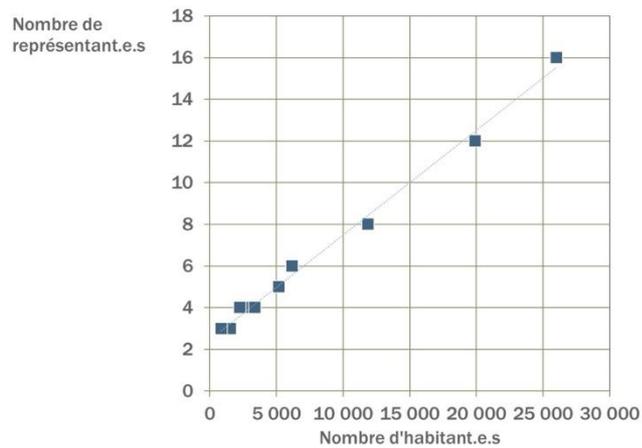
12

Annexes



13

La relation entre le nombre d'habitant.e.s et le nombre de représentant.e.s dans le Conseil n'est pas parfaitement proportionnelle

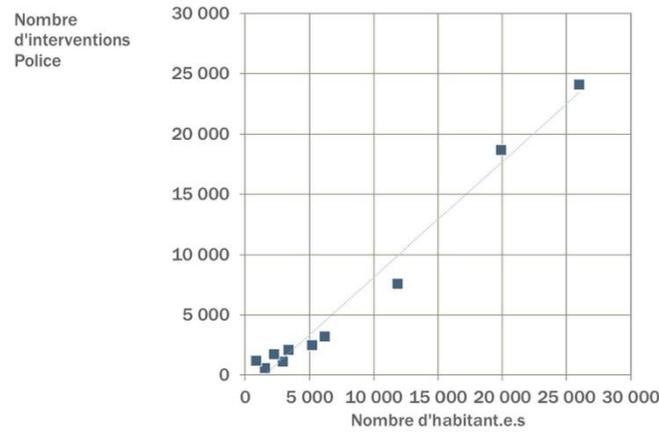


Retour

| 14

14

La relation entre le nombre d'habitant·e·s et le nombre d'interventions en matière de police n'est pas parfaitement proportionnelle

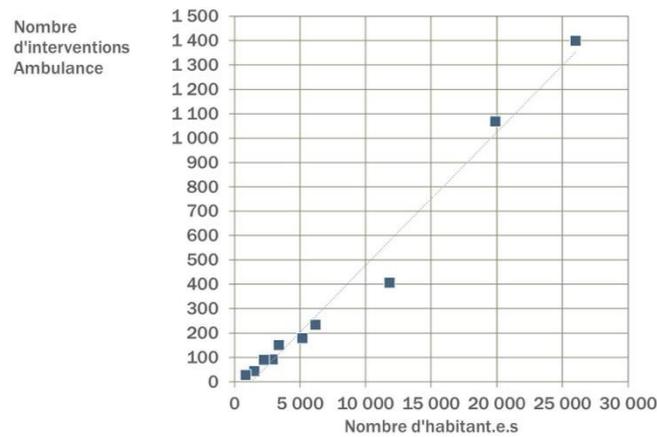


Retour

| 15

15

La relation entre le nombre d'habitant·e·s et le nombre d'interventions en matière d'ambulance n'est pas parfaitement proportionnelle

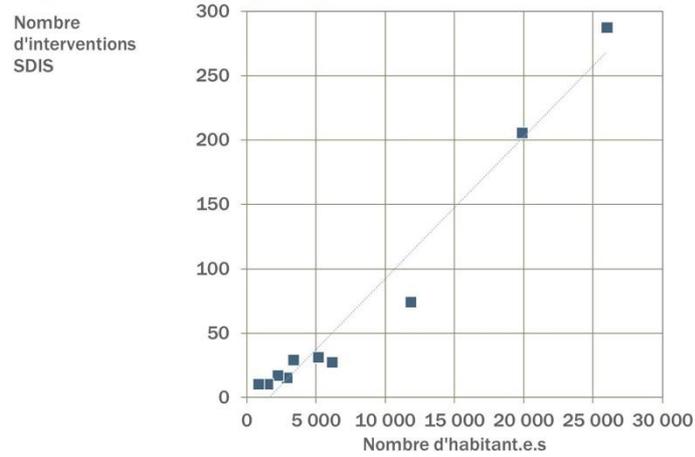


Retour

| 16

16

La relation entre le nombre d'habitant.e.s et le nombre d'interventions SDIS n'est pas parfaitement proportionnelle



Retour

| 17

18.2 Présentation à la Conférence des syndics (22 septembre 2022)

 ASSOCIATION SÉCURITÉ RIVIERA



CONFERENCE DES SYNDICS

PROJETS ET DOSSIERS EN COURS

22 septembre 2022



1

 ASSOCIATION SÉCURITÉ RIVIERA

Agenda

1. La Maison de la sécurité publique Riviera
2. Les loyers des divers locaux facturés par les communes-membres
3. La modifications des statuts (et de la clé de répartition des coûts)
4. Divers dossiers

2

 ASSOCIATION SÉCURITÉ RIVIERA

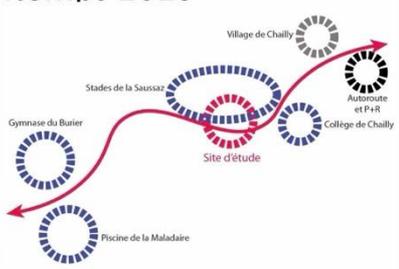
1. La Maison de la sécurité publique Riviera

3

 ASSOCIATION SÉCURITÉ RIVIERA

La MSPR

1. Communiqué de presse fin septembre 2022
2. Démarche participative le 30 novembre 2022
3. Préavis au Conseil intercommunal
4. Procédures (PA et projet architectural) printemps 2023



The diagram shows a red path connecting several locations: Piscine de la Maladaire, Gymnase du Butier, Stades de la Saussaz, Site d'étude, Collège de Chailly, and Village de Chailly. The Site d'étude is highlighted with a red circle.

4



2. Les loyers des divers locaux facturés par les communes-membres

5



Modifications de locaux à Vevey

1. Travaux indispensables dans les locaux de la rue du Simplon 38
2. Aménagements complémentaires
3. Nouveau bail proposé
 - Charges sorties du loyer
 - Entretien (conciergerie) sorti du loyer
4. Calcul proposé sur la base de 0% de marge

Conséquences:

- Revisite de l'ensemble des loyers par équité de traitement
- Fortes augmentations des charges pour 2024
- Potentiels effets de bord pour d'autres institutions intercommunales

6



3. La révision des statuts (et la clé de répartition des coûts)

10



Objectifs

- Réviser les dispositions statutaires en fonction de l'évolution de la société, des enjeux politico-économiques et du cadre juridique
- Créer les conditions nécessaires au développement harmonieux de l'association afin de pérenniser ce modèle de co-production de sécurité publique

11



Répartition des charges entre les communes (2)

Article 40 – Modification des statuts

Les statuts peuvent être modifiés par décision du Conseil intercommunal. **Cependant, la modification des buts principaux et des tâches principales de l'association, la modification des règles de représentation des communes au sein des organes de l'association, l'augmentation du capital de dotation, la modification du mode de répartition des charges et l'élévation du plafond des emprunts d'investissements sont soumises à l'approbation des Conseils communaux des communes membres de l'association; la décision est prise à l'unanimité des communes.** Sauf dans les cas prévus à l'alinéa 2, les modifications des statuts doivent être communiquées dans les dix jours aux Municipalités des communes associées. Dans un délai de vingt jours à compter de cette communication, chaque Municipalité peut adresser au Conseil d'Etat des observations au sujet de ces modifications.

Toute modification des statuts doit être soumise à l'approbation du Conseil d'Etat qui en vérifie la légalité

12



Principales modifications

Il est prévu notamment les modifications suivantes:

1. Modifications de certains articles en lien avec des règlements supérieurs
2. Modifications des articles qui font références aux noms des Communes-membres et à leur nombre suite à la fusion de Blonay et de St-Légier-La Chiésaz
3. Modification du plafond des emprunts d'investissements
4. Possibilité pour l'Association de construire ses propres locaux et/ou de louer des locaux à des tiers
5. Modifications et/ou mises à jour des buts principaux et optionnels (et des tâches liées)
6. Modification de la clé de répartition pour les buts principaux et uniformisation pour tous les services (SDIS et ORPC inclus)
7. Modification de la répartition des charges pour les buts optionnels
8. ...

13



Répartition des charges entre les communes

Article 34 – Répartition des charges entre les communes

Les charges relatives aux tâches principales de police et du CSU, telles que définies dans l'annexe aux présents statuts sont réparties entre toutes les communes partenaires, au prorata de la population pondérée. Il

La population pondérée est égale au nombre d'habitants de la commune, multiplié par un coefficient de pondération défini selon l'échelle suivante :

Communes Coefficient

- moins de 1'000 habitants = 2
- de 1'001 à 3'500 habitants = 3
- de 3'501 à 6'000 habitants = 4
- de 6'001 à 12'000 habitants = 5
- plus de 12'000 habitants = 6

14



Les modifications dans nos communes...

- La Commune de **La Tour-de-Peilz** a dépassé le nombre de 12'000 habitants et a vu son coefficient changer dès les comptes 2021
Cela a représenté un montant de l'ordre de CHF 600'000.-
- La Commune de **Corsier-sur-Vevey** va prochainement dépasser les 3'500 habitants et verra également son coefficient modifié, vraisemblablement dès les comptes 2022
- La Commune de **Veytaux** pourrait prochainement dépasser les 1'000 habitants et verrait également son coefficient modifié
- Concernant **Blonay – Saint-Légier**:
 - **Blonay** a passer le cap des 6'000 habitants en 2014
Cela représentait un saut d'environ CHF 300'000.-
 - Le fait de fusionner avec Blonay a fait passer la part de habitants de **St-Légier-La Chiésaz** à un coefficient supérieur pour les 5'200 habitants
Cela représente un saut de l'ordre de CHF CHF 300'000.-
 - La commune de **Blonay – Saint-Légier** va passer le seuil des 12'000 habitants et subir un nouveau palier
Cela devrait représenter un montant de l'ordre de CHF 750'000.-
- Ces modifications engendrent d'importantes conséquences financières, sans aucun impact sur les prestations
- Il faut trouver un consensus politique, et une nouvelle règle à appliquer

15

 **ASR**
ASSOCIATION SÉCURITÉ RIVIERA

Et du côté de la facture policière cantonale ...

- Les réflexions cantonales sur la facture policière avancent et les communes qui disposent d'une police intercommunale devraient avoir une bonne surprise
- Les communes délégatrices devront payer «le vrai coût» pour les prestations de la Gendarmerie
- Néanmoins et aux dernières nouvelles, ces négociations devraient être couplées avec la péréquation ...

16

 **ASR**
ASSOCIATION SÉCURITÉ RIVIERA

Axes de simulations pour la phase 2

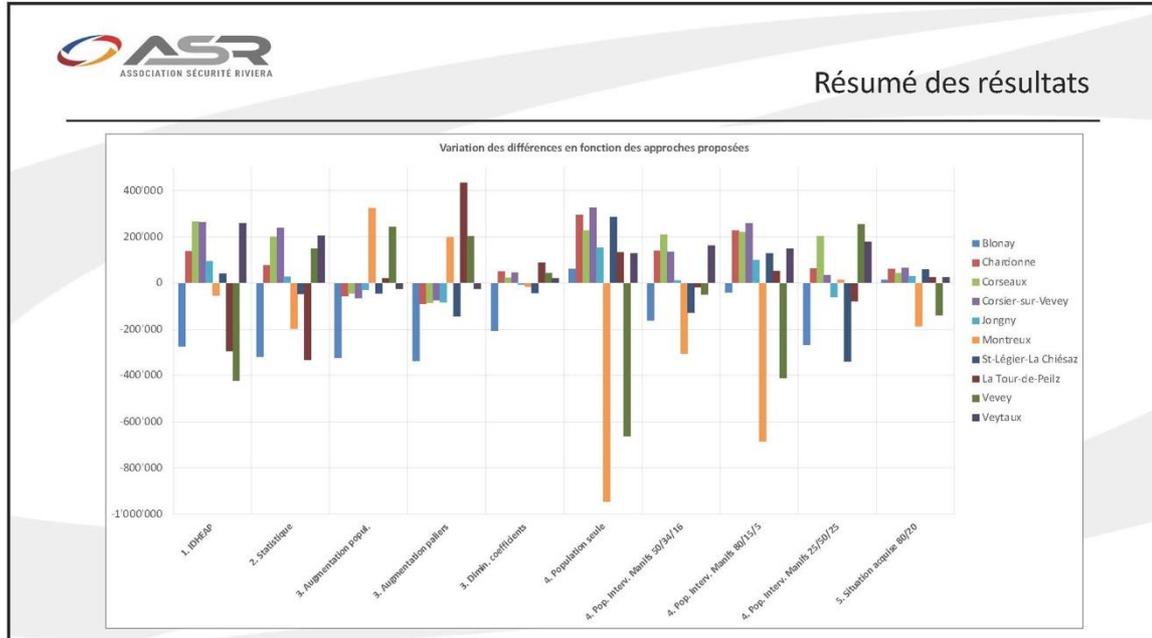
Cinq scénarii principaux ont finalement été retenus:

1. Approche académique IDHEAP (*sans doute la plus juste et transparente*)
2. Approche statistique (*simple, mais plus «approximative»*)
3. Approche par paliers «actualisés» (*sans doute le plus simple, mais totalement indépendante de la «consommation»*)
4. Approche par nombre d'habitants (et évt. manifestations)
(*simple, mais suivant les sous-variantes qui s'éloignent du «consommateur-payeur»*)
5. Approche par situation «acquise» (*basée sur une situation «admise» durant la législature*)

Dans le même temps, élimination de certaines «scories» du passé

- Différenciation des répartitions pour l'ORPC et le SDIS

17



18



Approche par situation acquise

Voici les données de base prise en compte :

- Facturation pour les 15 à 20 manifestations importantes qui se déroulent sur la Riviera selon des critères encore à affiner
- *Selon les dernières discussions au CoDir, ces manifestations pourraient faire l'objet d'une clé de répartition distincte*
- Les autres manifestations font partie du « socle de base », dans un esprit de **solidarité régionale**.
- Les coûts de référence pris en compte sont ceux payés par les différentes communes sur la législature, soit pour les années 2016 à 2020 (5 ans).
- Établissement d'une clé de répartition en % basée sur ces coûts. Cette clé de répartition, que nous nommerons **critère de base**, constitue un des piliers de la nouvelle clé proposée.
- Un deuxième critère basé sur la répartition des habitants détermine annuellement un pourcentage que nous nommerons **critère démographique**. A l'instar de ce qui se fait actuellement, les chiffres au 31 décembre d'une année N serviront à répartir les coûts selon la clé ci-dessus pour l'année suivante (N+1), respectivement serviront à établir le budget de l'année N+2.
- Le critère de base est compté à **80%** et le critère démographique est compté **20%**

19



Approche par situation acquise

Avantages

- La clé se base sur des montants admis
- Le système est très simple à gérer administrativement
- Le système est très simple à comprendre
- La proposition maintient une part assez forte de « solidarité régionale »
- On permet aux communes sollicitées qui le souhaitent de soutenir une « grande manifestation »
- Cette clé permet d'absorber tout changement au niveau des communes (comme des fusions) en additionnant simplement les taux

Inconvénients

- On perd la logique « consommateurs - payeurs »
- On s'éloigne un peu de la logique « décideurs - payeurs »
- On perd un peu de transparence sur les manifestations « normales »
- Si le système apparaît comme « moins déséquilibré », le montant est tout de même important pour certaines communes.

Marge de discussion

- Le critère de base peut éventuellement être négocié. Il s'agit de trouver un consensus politique.
- La balance « critère de base vs critère démographique » peut être négociée (actuellement 80%/20%, qui est la plus « acceptable » par rapport à la situation actuelle)
- Les statuts de l'Association pourraient prévoir par exemple un nouveau calcul du critère de base au maximum une fois par législature par exemple.

20



Approche par situation acquise

Critère de base 80% et critère démographique 20%

Différence	2020	2021	2022	TOTAL
Blonay	19'785.37	58'083.40	0.00	77'868.77
Blonay - St-Légier	0.00	0.00	-136'379.96	-136'379.96
Chardonne	58'786.90	63'825.67	72'131.43	194'743.99
Corseaux	49'183.93	56'015.90	62'595.11	167'794.94
Corsier-sur-Vevey	86'109.30	93'576.30	103'791.61	283'477.21
Jongny	33'835.97	23'875.59	27'885.45	85'597.01
Montreux	-131'821.15	116'039.43	219'680.09	203'898.36
St-Légier-La Chiésaz	55'464.76	38'962.24	0.00	94'427.00
La Tour-de-Peilz	-3'972.00	-518'257.14	-496'044.56	-1'018'273.69
Vevey	-193'820.31	42'276.96	118'545.95	-32'997.40
Veytaux	26'447.23	25'601.65	27'794.89	79'843.77
TOTAL	0	0	0	0.00

21



Approche par situation acquise

Paliers pour: Blonay – Saint-Légier (>12'000), Corsier-sur-Vevey (>3'500) et Veytaux (>1'000)

Différence	2020	2021	2022	TOTAL
Blonay	0.00	0.00	0.00	0.00
Blonay - St-Légier	652'529.18	661'329.90	453'015.94	1'766'875.03
Chardonne	-21'064.54	-20'891.70	-16'038.75	-57'994.99
Corseaux	-15'888.72	-15'609.68	-11'983.69	-43'482.08
Corsier-sur-Vevey	132'752.22	131'665.84	143'825.54	408'243.60
Jongny	-10'726.79	-11'280.03	-8'659.78	-30'666.60
Montreux	-362'168.31	-353'666.14	-271'512.67	-987'347.12
St-Légier-La Chiésaz	0.00	0.00	0.00	0.00
La Tour-de-Peilz	-137'859.71	-163'297.04	-125'364.60	-426'521.35
Vevey	-276'103.84	-267'208.42	-205'138.30	-748'450.56
Veytaux	38'530.52	38'957.28	41'856.30	119'344.10
TOTAL	0	0	0	0.01

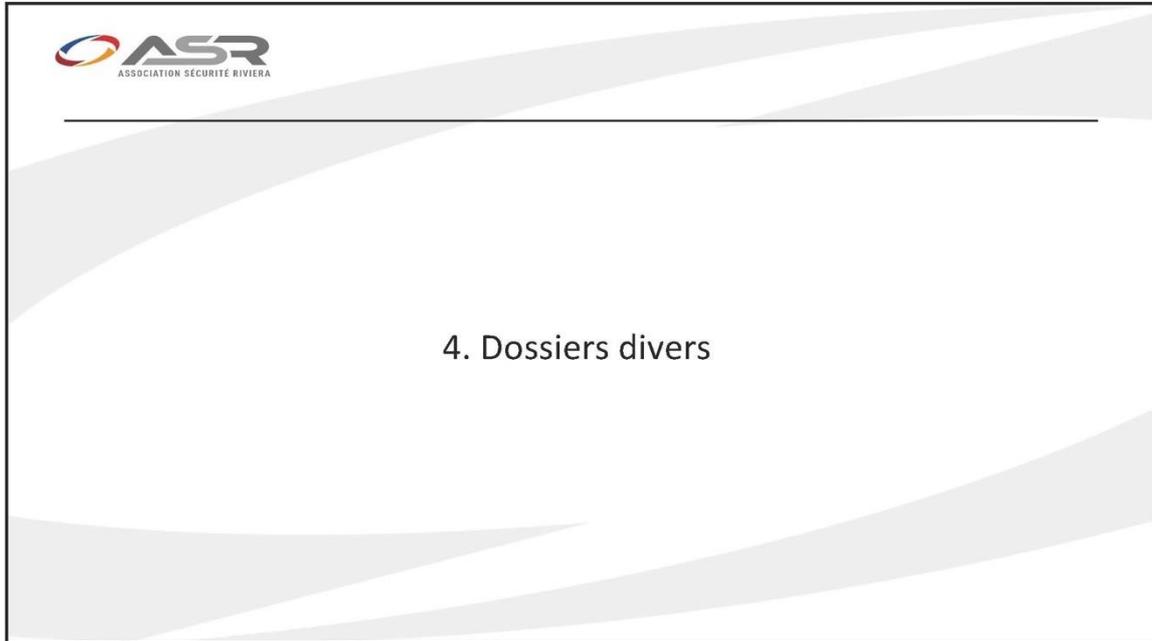
22



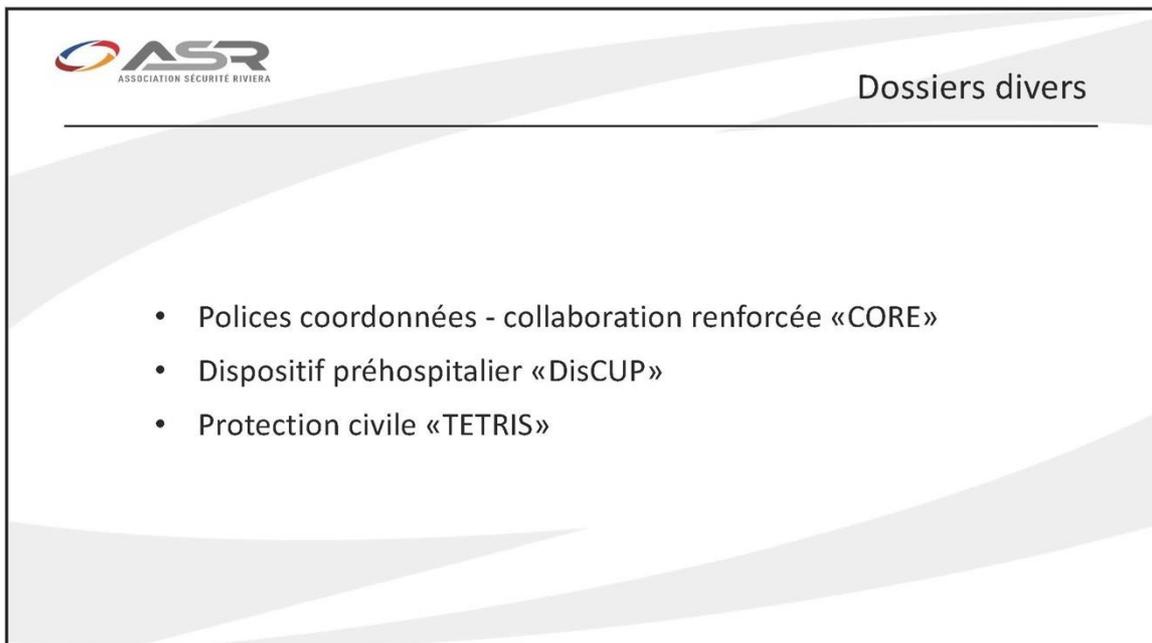
Prochaines étapes

1. Séance de travail du CoDir le 1^{er} décembre 2022
2. Forum des Municipalités
3. Proposition et prise de position des Municipalités
4. Finalisation d'un préavis
5. Suite habituelle pour des statuts d'une association intercommunale.

23



24



25



ASSOCIATION SÉCURITÉ RIVIERA

Conclusion

Merci pour votre attention

Planification prévisionnelle - rythme de conduite 2024

Semaines	Janvier					Février				Mars				Avril					Mai				Juin					Juillet					Août					Septembre				Octobre				Novembre				Décembre			
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	
Vacances scolaires																																																					
Jours fériés																																																					
Politique																																																					
Conseil intercommunal																																																					
Comité de direction																																																					
Bureau du Comité de direction																																																					
Délégation du personnel et événements																																																					
Réflexions stratégiques																																																					
Révision des Statuts de l'association																																																					
a. Organes (art.9)																																																					
b. Composition (art. 10 - 19)																																																					
c. Capital (art. 27)																																																					
d. Biens immobiliers (art. 28)																																																					
e. Répartition des charges entre les communes (art. 34)																																																					
- Présentation au CD																																																					
- Présentation aux Municipalités, puis consultation																																																					
- Présentation au Conseil Intercommunal																																																					
- Avant-projet de modification dans les Municipalités																																																					
- Consultation et rapport des CCC																																																					
- Préavis de modification des statuts au CD																																																					
- Consultation et rapport de la CCI, puis vote par le CI																																																					
- Dépôt du préavis dans les Municipalités																																																					
- Votes des CC, puis communication au CI																																																					
- Approbation par le Conseil d'Etat																																																					
Révision du Statut du personnel																																																					
Révision du Règlement général de police																																																					